



Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Département d'Indre-et-Loire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS JUILLET/AOUT 2016

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

| | |
|----------------------------------|----|
| Sinistre automobile | |
| Remboursement de franchise | 16 |

* DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

| | |
|---|----|
| Ecole Municipale de Musique – Tarifs publics – Année scolaire 2016/2017 | 16 |
|---|----|

II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 4 juillet 2016

❖ FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ

* 2016-06-101

FINANCES

| | |
|---------------------------------------|----|
| Budget principal – Exercice 2016 | |
| Décision Budgétaire Modificative n° 1 | |
| Examen et vote | 21 |

* 2016-06-102A

FINANCES

| | |
|---|----|
| Budget annexe ZAC Croix de Pierre – Exercice 2016 | |
| Décision Budgétaire Modificative n° 1 | |
| Examen et vote | 21 |

* 2016-06-102B

FINANCES

| | |
|---|----|
| Budget annexe ZAC Charles De Gaulle – Exercice 2016 | |
| Décision Budgétaire Modificative n° 1 | |
| Examen et vote | 21 |

* 2016-06-102C

FINANCES

| | |
|---|----|
| Budget annexe ZAC la Roujolle – Exercice 2016 | |
| Décision Budgétaire Modificative n° 1 | |
| Examen et vote | 22 |

* 2016-06-103A

FINANCES

ZAC DU CLOS DE LA LANDE

| | |
|---|----|
| Concession de l'opération à la Société d'Équipement de la Touraine | |
| Ateliers-relais 2 ^{ème} tranche – 54 rue du Mûrier (opération n° 08-616) | |
| Approbation du compte de résultats 2015 et prévisions 2016 | 22 |

*** 2016-06-103B****FINANCES****ZAC DU CLOS DE LA LANDE**

| | |
|---|----|
| Concession de l'opération à la Société d'Équipement de la Touraine Centre d'Affaires Equatop – 59 bis rue du Mûrier (opération n° 08-627) Approbation du compte de résultats 2015 et prévisions 2016..... | 25 |
|---|----|

*** 2016-06-103C****FINANCES****ZAC DU CLOS DE LA LANDE**

| | |
|---|----|
| Concession de l'opération à la Société d'Équipement de la Touraine Immeuble d'entreprises (pôle emploi) – 7 rue Lavoisier (opération n° 08-654) Approbation du compte de résultats 2015 et prévisions 2016..... | 27 |
|---|----|

*** 2016-06-104****FINANCES****SITE RESIDENTIEL DE LA MENARDIERE**

| | |
|---|----|
| Concession de l'opération à la Société d'Équipement de la Touraine Opération n° 01-167) Approbation du bilan annuel 2015..... | 29 |
|---|----|

*** 2016-06-106****RESSOURCES HUMAINES**

| | |
|---|----|
| Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent Mise à jour au 5 juillet 2016..... | 32 |
|---|----|

*** 2016-06-107****RESSOURCES HUMAINES**

| | |
|---|----|
| Versement d'une subvention exceptionnelle (FIPH – FP) à une personne de droit privé | 33 |
|---|----|

*** 2016-06-108****INTERCOMMUNALITE**

| | |
|---|----|
| Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus Démarche métropole Modification statutaire relative à la gestion du service extérieur des pompes funèbres | 34 |
|---|----|

❖ ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION*** 2016-06-200****CULTURE**

| | |
|--|----|
| Spectacles organisés par la commune Modification de catégories tarifaires | 36 |
|--|----|

*** 2016-06-201****CULTURE**

| | |
|--|----|
| Contrat PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) de la Région Centre – Val de Loire Saison 2016 Avenant à la convention avec l'association Mariska Val de Loire | 37 |
|--|----|

*** 2016-06-202****CULTURE**

| | |
|--|----|
| Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré Convention de mise à disposition d'une salle de l'école auprès de l'association « Après un rêve » | 38 |
|--|----|

* 2016-06-203

VIE SOCIALE

Aire d'accueil des gens du voyage

Convention de financement avec la Direction Départementale de la cohésion Sociale pour l'attribution de l'allocation temporaire de logement – Année 2016..... 39

❖ **ENSEIGNEMENT - JEUNESSE – SPORT**

* 2016-06-300

JEUNESSE – SEJOURS VACANCES

Déplacement de Madame GUIRAUD, Maire-Adjointe, Madame RIETH et Monsieur QUEGUINEUR, Conseillers Municipaux, à Ciboure, pour visite de la prestation « séjour groupe été »

Mandat spécial 40

* 2016-06-301

PETITE ENFANCE

Convention avec la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine pour l'accès au téléservice permettant le calcul de la prestation de service des établissements d'accueil de la Petite Enfance 41

* 2016-06-302

ENSEIGNEMENT

Fourniture et livraison de repas en liaison froide

Appel d'offres ouvert

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché..... 42

❖ **URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE**

* 2016-06-400

URBANISME

Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)..... 43

* 2016-06-401

URBANISME**Cession foncière – ZAC DU BOIS RIBERT**

Cession du lot n° 3 au 1 rue Thérèse et René Planiol au profit de la SCI GFDI 98 domiciliée

à CHAPONNAY 45

* 2016-06-402

ACQUISITIONS FONCIÈRES - ZAC CHARLES DE GAULLE

Acquisition de la parcelle BP n° 23 sise 270 boulevard Charles De Gaulle appartenant à

l'indivision FRANCINEAU 46

* 2016-06-403

URBANISME**ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE**

Convention de servitudes avec ERDF 47

* 2016-06-404

CESSIONS FONCIERES – 16-20 RUE PIERRE DE COUBERTIN

Cession parcelle cadastrée section BO n° 662 à la SAS L3T pour le projet OKBOX.fr 48

*** 2016-06-405****URBANISME**

Périmètre d'étude n° 19 – 164 boulevard Charles De Gaulle
 Convention d'occupation précaire et révocable de la parcelle AP n° 150 et d'une emprise d'environ 163 m² de la parcelle AP n° 343 à conclure avec le Ministère de la défense..... 49

*** 2016-06-406****AMENAGEMENT URBAIN**

Hôtel de ville – Réaménagements intérieurs des plateaux du bâtiment administratif
 Autorisation de dépôt et de signature pour les demandes d'autorisation d'urbanisme..... 80

*** 2016-06-407****ACQUISITIONS FONCIÈRES – LA RABLAIS – CHEMIN RURAL N° 38**

Acquisition d'une emprise issue de la parcelle cadastrée AI n° 89 (environ 158 m²) sous réserve du document d'arpentage auprès de la MATMUT 51

*** 2016-06-408****AMENAGEMENT URBAIN**

Travaux de rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore 2014/2017 – MAPA II – Travaux
 Modification en cours d'exécution – Diminution de la durée du marché initial
 Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la modification en cours d'exécution 52

*** 2016-06-409****COMMERCE**

Signalisation des pôles commerciaux et du marché
 Dispositif Tour(s) Plus
 Convention avec la Communauté d'Agglomération
 Retrait de la délibération du 19 novembre 2015..... 53

*** 2016-06-410****COMMERCE**

Contentieux Grands Garages de Touraine – Contestation TLPE
 Constitution d'une provision 55

III – ARRETÉS MUNICIPAUX*** 2016-211****DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Arrêté de démission en qualité d'assistant de prévention 57

*** 2016-376****DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail..... 57

*** 2016-497****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Remise en état d'office d'un terrain en zone d'habitation situé sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire..... 59

| | |
|--|----|
| * 2016-545 | |
| DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES | |
| Désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail..... | 60 |
| * 2016-576 | |
| DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES | |
| Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement provisoire de structures modulaires esplanade des Droits de l'Enfant..... | 62 |
| * 2016-813 | |
| DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES | |
| Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension sur le réseau gaz et d'eau potable au 85 rue Fleurie..... | 63 |
| * 2016-828 | |
| DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POLICE MUNICIPALE | |
| Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Club Etoile Bleue | 65 |
| * 2016-829 | |
| DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POLICE MUNICIPALE | |
| Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 42 avenue de la République à Saint-Cyr-sur-Loire..... | 66 |
| * 2016-832 | |
| DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POLICE MUNICIPALE | |
| Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'une benne à gravats par l'entreprise VINCENT – 37130 LANGEAIS, au droit du n° 73, rue Croix de Périgourd, angle rue Pot de Fert | 67 |
| * 2016-833 | |
| DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POLICE MUNICIPALE | |
| Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 18 rue de la mairie à Saint-Cyr-sur-Loire | 69 |
| * 2016-838 | |
| DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE | |
| Fermeture exceptionnelle du parc de la Tour Animation Unité-Loisirs et Découverte le 7 juillet 2016 | 70 |
| * 2016-839 | |
| ARRETE ANNUEL DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES | |
| Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'entretien, de réparations d'urgence et d'aménagement de la voirie | 71 |

*** 2016-840****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire..... 74

*** 2016-843****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câbles fibre optique dans les chambres France Télécom aux 21, 23, 25, 27, 34, 36, 38, 40, 42, 44 rue du Capitaine Lepage 74

*** 2016-844****DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE****SERVICE DES SPORTS**

60 ans du centre équestre de la Grenadière

Samedi 3 et dimanche 4 septembre 2016

Réglementation du stationnement et de la circulation 76

*** 2016-846****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose des poteaux d'éclairage public et de divers raccordements électriques, de la mise en place du nouveau mobilier d'éclairage public et de la réfection des trottoirs de la rue de la Grosse Borne entre la rue de Périgourd et la rue du Port 77

*** 2016-847****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour la pose de réseaux souterrains et la dépose des poteaux béton du réseau électrique aérien, boulevard Charles De Gaulle – carrefour rue Croix de Pierre..... 79

*** 2016-848****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de micro-forage rue de la Croix de Pierre pour l'entreprise Bouygues Energies et Services rue de la Croix de Pierre 81

*** 2016-849****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose des poteaux électriques rue Roland Engerand 83

*** 2016-850****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de tranchée pour la pose du réseau d'Enedis – réfection HTA – rue Auguste Renoir, Gustave Courbet et avenue Georges Pompidou 85

| | |
|--|----|
| * 2016-851 | |
| DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES | |
| POLICE MUNICIPALE | |
| Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 20, avenue de la République à Saint-Cyr-sur-Loire..... | 87 |
| * 2016-852 | |
| DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES | |
| POLICE MUNICIPALE | |
| Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour les anciens sapeurs-pompiers..... | 88 |
| * 2016-853 | |
| DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES | |
| POLICE MUNICIPALE | |
| Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 139, boulevard Charles De Gaulle | 89 |
| * 2016-854 | |
| DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES | |
| POLICE MUNICIPALE | |
| Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement impasse des Fours à Chaux de la République à Saint-Cyr-sur-Loire..... | 90 |
| * 2016-855 | |
| DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES | |
| POLICE MUNICIPALE | |
| Pose d'un échafaudage au n° 05 rue de la Choisille sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire | 91 |
| * 2016-857 | |
| DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES | |
| POLICE MUNICIPALE | |
| Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 31 quai de Portillon à Saint-Cyr-sur-Loire | 93 |
| * 2016-858 | |
| DIRECTION DES SERVICES CULTURELS | |
| Dérogation exceptionnelle aux bruits du voisinage | |
| Cinéma plein air du 26 août 2016 au Carré Vert..... | 94 |
| * 2016-865 | |
| DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES | |
| POLICE MUNICIPALE | |
| Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 63 rue de la Chanterie à Saint-Cyr-sur-Loire..... | 95 |
| * 2016-867 | |
| DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES | |
| POLICE MUNICIPALE – AUTORISATION DE STATIONNEMENT | |
| Stationnement d'un camion de déménagement au droit du n° 80 rue de Preney sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire | 96 |

*** 2016-868****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Remise en état d'office d'un terrain en zone d'habitation situé sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire 98

*** 2016-869****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de création de branchements EU et EP au droit du n° 29 de la rue Victor Hugo 99

*** 2016-870****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux d'ouverture de chambres France Télécom pour le tirage de câbles pour la fibre optique aux 172, 151, 135, 127 rue de Périgourd; 30 et 54 rue de la Grosse Borne ; 106, 140, 123, 147, 165, 175, 189, 214, 226 boulevard Charles de Gaulle 101

*** 2016-871****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 92 rue de la Chanterie à Saint-Cyr-sur-Loire 102

*** 2016-872****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation des accotements sur le Quai de la Loire (section comprise entre la rue de la Mairie et le Pont Napoléon) 104

*** 2016-873****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la pose de mats d'éclairage public rue Roland Engrand à SAINT CYR SUR LOIRE 106

*** 2016-874****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 19, rue de la Mignonnerie à SAINT CYR SUR LOIRE 107

*** 2016-875****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de micro-forage rue de la Croix de Pierre pour l'entreprise Bouygues Energies et Services, rue de la Croix de Pierre 109

*** 2016-876****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 30, rue de Palluau à SAINT CYR SUR LOIRE 110

*** 2016-877****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de modification du réseau d'éclairage public souterrain allée Pallu de Lessert 112

*** 2016-879****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE
MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de mats d'éclairage public rue Roland Engrand entre la rue du Bocage et la rue Fleurie 113

*** 2016-880****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE
MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchement d'eaux usées au 2 rue de la Fontaine de Mié 115

*** 2016-881****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 180, rue Victor Hugo à SAINT CYR SUR LOIRE 117

*** 2016-885****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE
MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose d'une dalle béton pour l'abri bus « Rembrandt » rue du Haut Bourg 118

*** 2016-928****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 6, allée Joseph Jaunay à SAINT CYR SUR LOIRE 120

*** 2016-929****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de l'installation de distributeurs de billets et de coffres forts pour la banque Caisse d'Epargne 160 rue Victor Hugo à SAINT CYR SUR LOIRE 121

*** 2016-932****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 122, rue Henri Bergson à SAINT CYR SUR LOIRE 122

*** 2016-933****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 12, rue des Epinettes à SAINT CYR SUR LOIRE 124

*** 2016-934****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de marquage au sol rue Roland Engrand entre la rue du Bocage et la rue Fleurie 125

*** 2016-935****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dissimulation des réseaux rue de la Croix de Pierre 127

*** 2016-938****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de confection de massifs, fondation d'œuvre et mise en lumière de l'œuvre à l'intérieur du rond-point de la Croix de Pierre 128

*** 2016-960****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 13, allée Joseph Jaunay à SAINT CYR SUR LOIRE 130

*** 2016-962****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 22, rue du Dr Velpeau à SAINT CYR SUR LOIRE 131

*** 2016-963****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation provisoire du stationnement d'un camion-restaurant sur le parking de l'hôtel de ville (Esplanade des droits de l'enfant) 132

*** 2016-964****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise d'enrobé rue Fleurie devant l'école St Joseph 134

*** 2016-967****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de vérification des chambres télécom boulevard André-Georges Voisin 135

*** 2016-968****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de vérification de chambres France Télécom 121 et 127 rue de la Pinauderie 138

*** 2016-969****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose de poteaux d'arrêt de bus et pose de nouveaux poteaux 41, 50, 79, 80, 105, 168, 181, face au 240, 280 et face au 280 boulevard Charles de Gaulle 139

*** 2016-971****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE, autorisation de stationnement**

Stationnement d'un camion de déménagements au droit du n°45 rue Fleurie sur la commune de Saint Cyr sur Loire 141

*** 2016-972****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Occupation de l'espace public dans le cadre de l'organisation d'un safari Pokemon Go le dimanche 21 aout 2016 à Saint Cyr sur Loire 142

*** 2016-973****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire- Association Mission Enfant 2000 144

*** 2016-979****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association ARLMP 144

*** 2016-980****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise d'enrobé rue Fleurie devant l'école St Joseph 145

*** 2016-984****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 5 rue Bretonneau à SAINT CYR SUR LOIRE 147

*** 2016-985****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE****CHANGEMENT DE VEHICULE**

MONSIEUR HAMEAU Jean-Louis – LICENCE N°4 148

| | |
|--|-----|
| * 2016-986 | |
| COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE | |
| DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN | |
| OUVERTURE PROVISOIRE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (dans l'attente de la réception | |
| du procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité de l'Arrondissement de Tours) | |
| Établissement : Foyer Michèle Beuzelin | |
| Sis à : 190 rue des Bordiers | |
| ERP n°E-214-00085-000 | |
| Type : J, Catégorie : 4 ^{ème} . | 149 |
| | |
| * 2016-987 | |
| DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES | |
| Fête de quartier rue de Crainquebille et allée du Petit Pierre – dimanche 18 septembre 2016 | |
| Réglementation de la circulation | 150 |
| | |
| * 2016-988 | |
| DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN | |
| Prescrivant une enquête publique relative au projet de modification des périmètres de protection des monuments | |
| historiques situés sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire | |
| | 151 |
| | |
| * 2016-989 | |
| DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES | |
| SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES | |
| Délégation de fonction accordée à Madame Véronique RENODON, Conseillère Municipale | 153 |
| | |
| * 2016-990 | |
| DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES | |
| POLICE MUNICIPALE | |
| Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'une livraison d'une | |
| toupie béton pour travaux de terrassement 77, rue Fleurie chez Monsieur GAUDRON Antoine à SAINT CYR SUR | |
| LOIRE | |
| | 154 |
| | |
| * 2016-991 | |
| DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES | |
| POLICE MUNICIPALE | |
| Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 10, | |
| rue Pasteur à SAINT CYR SUR LOIRE | |
| | 155 |
| | |
| * 2016-992 | |
| DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES | |
| POLICE MUNICIPALE | |
| Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 13, | |
| Avenue des Cèdres à SAINT CYR SUR LOIRE | |
| | 157 |
| | |
| * 2016-993 | |
| DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES | |
| 2^{ème} VIE DU LIVRE | |
| Réglementation de circulation et de stationnement et modification exceptionnelle de l'horaire de fermeture du | |
| parc de la Tour | |
| | 158 |

*** 2016-996****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 17, rue du Docteur Calmette à SAINT CYR SUR LOIRE 160

*** 2016-997****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement aux abords des établissements publics et privés scolaires situés sur la commune de Saint Cyr sur Loire 161

*** 2016-1000****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câble pour SFR boulevard André-Georges Voisin, contre-allée du boulevard André-Georges Voisin (entre le rond-point de Katrineholm et l'entrée du centre commercial) et rue de la Pinauderie (du boulevard André-Georges Voisin jusqu'au 121 bis rue de la Pinauderie) 162

*** 2016-1001****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la livraison de marchandises pour le gymnase du Site Gazelec situé au 1 allée des Fontaines 165

*** 2016-1002****DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

Journée des inscriptions aux associations

Réglementation de stationnement – rue de la croix de Périgourd 166

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SINISTRE AUTOMOBILE
REMBOURSEMENT DE FRANCHISE**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Considérant l'accident survenu le 16 mars 2016 dans lequel est impliqué le véhicule municipal immatriculé CG-244-NR,

Considérant que, conformément aux dispositions du contrat « flotte automobile », la franchise d'un montant de 528 € reste à la charge de la commune, en cas de responsabilité totale,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée à 100 % dans le cadre de ce sinistre,

Considérant que la SMACL, assureur de la commune, a indemnisé le réparateur, déduction faite de la franchise,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La franchise d'un montant de 528 € est remboursée au garage AUTO ST CYR – 300 boulevard Charles De Gaulle à St-Cyr-sur-Loire, dans le cadre du dossier référencé (facture n° FA0002180 du 17 mai 2016).

ARTICLE DEUXIEME :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 – chapitre 011 – article 616 – VEH 100.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juin 2016,
Exécutoire le 7 juin 2016.*

**VIE CULTURELLE
DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE –
TARIFS PUBLICS – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2016/2017,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs de l'école municipale de musique sont fixés comme suit, à compter du 13 juin 2016. (cf annexe 1).

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2016,
Exécutoire le 10 juin 2016.*

ANNEXE 1

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURE

Références :

- Délibération du 21 octobre 1974 décidant la création d'une école de musique.
- Délibération du 27 janvier 1975 visée le 4 février 1975 portant création d'une régie de recettes et d'un tarif par élève et par trimestre.
- Délibération du 11 mars 1981 visée le 23 avril 1981 créant un tarif spécifique pour les élèves domiciliés hors de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
- Délibération du 26 juin 1985, exécutoire le 1^{er} octobre 1985 sous le n° 11006 précisant la notion d'enfant et d'adulte par rapport à l'âge, modifiant les catégories de tarif enfants et créant un tarif d'inscription et prêt d'instrument pour adultes et instituant une modulation des tarifs pour plusieurs inscriptions dans une même famille.
- Délibération du 27 mai 1991, exécutoire le 15 juillet 1991 sous le n° 11607 dissociant pour les enfants l'initiation musicale (éveil) et la formation musicale (solfège, instrument), instituant un tarif étudiant et permettant le paiement en deux fois des droits d'inscription (sauf initiation musicale des enfants).
- Délibération du 13 mars 1992, exécutoire le 24 avril 1992 sous le n° 12362 définissant les conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 12 novembre 1992, exécutoire le 9 décembre 1992 sous le n° 20740 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « chorale adultes ».
- Délibération du 21 mars 1994 exécutoire le 1^{er} avril 1994 sous le n° 5178 décidant la création d'une catégorie tarifaire « batterie-fanfane ».

- Délibération du 2 mai 1994 exécutoire le 16 mai 1994 sous le n° 8626 modifiant la délibération du 2 juillet 1990 susvisée pour la modulation des tarifs applicables en cas d'inscriptions multiples au sein d'une même famille.
- Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 1^{er} juillet 1996 sous le n° 14814 décidant la création des catégories tarifaires pour les ateliers et les stages organisés par l'école municipale de musique.
- Délibération du 28 mars 1997 exécutoire le 25 avril 1997 portant modification de catégories tarifaires.
- Délibération du 15 juillet 2002 exécutoire le 31 juillet 2002 portant création d'une catégorie tarifaire pour frais administratifs et de dossier lors de l'inscription à l'école municipale de musique.
- Délibération du 14 octobre 2002 exécutoire le 28 octobre 2002 modifiant la délibération du 13 mars 1992 relative aux conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 9 février 2004 exécutoire le 10 février 2004 créant une catégorie tarifaire pour les personnes débutant l'activité en cours d'année.
- Délibération du 14 juin 2010 exécutoire le 15 juin 2010 créant une catégorie tarifaire spécifique pour la location des trompettes, flûtes traversières et trombones.
- Décision du Maire du 24 novembre 2011, exécutoire le 25 novembre 2011, fixant les tarifs de location des trompettes, flûtes traversières, trombones et tubas pour les adultes domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et les adultes et enfants domiciliés hors Saint-Cyr-sur-Loire.
- Délibération du 2 juillet 2012 exécutoire le 3 juillet 2012 créant les catégories tarifaires intitulées « pépinière, personnes travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire et grands-parents domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et jardin musical ».

TARIFS A COMPTER DU 13 JUIN 2016

| CATEGORIES | TARIFS |
|---|-----------------------------|
| Frais de dossier | |
| Habitants commune | 24,00 € |
| Pers. travaillant commune ou grands-parents domiciliés commune | 30,00 € |
| Habitants hors commune | 37,00 € |
| Droits d'inscriptions et locations | |
| Enfants et Etudiants | |
| * Habitants Commune | |
| Jardin Musical | 146,00 € |
| Eveil Musical | 156,00 € |
| Pépi nière | 204,00 € |
| Formation Musicale + Instrument | 244,00 € |
| Formation Musicale seule | 156,00 € |
| Instrument seul | 173,00 € |
| * Pers. travaillant dans la commune ou grands-parents domiciliés commune | |
| Jardin Musical | 169,00 € |
| Eveil Musical | 176,00 € |
| Pépi nière | 236,00 € |
| Formation Musicale + Instrument | 397,00 € |
| Formation Musicale seule | 204,00 € |
| Instrument seul | 214,00 € |
| * Habitants hors Commune | |
| Jardin musical | 188,00 € |
| Eveil Musical | 214,00 € |
| Pépi nière | 312,00 € |
| Formation Musicale + Instrument | 469,00 € |
| Formation Musicale seule | 260,00 € |
| Instrument seul | 312,00 € |
| Adultes | |
| * Habitants Commune | |
| Formation Musicale + Instrument | 387,00 € |
| Formation Musicale seule | 239,00 € |
| Instrument seul | 257,00 € |
| * Pers. travaillant dans la commune | |
| Formation Musicale + Instrument | 714,00 € |
| Formation Musicale seule | 263,00 € |
| Instrument seul | 420,00 € |
| * Habitants hors Commune | |
| Formation Musicale + Instrument | 887,00 € |
| Formation Musicale seule | 326,00 € |
| Instrument seul | 525,00 € |
| Location d'instrument | 153,00 € |
| Sous catégorie flûte, trompette, trombone, tuba, clarinette | 81,00 € |
| Ateliers (habitants commune, pers. travaillant commune et hors commune) | Uniquement frais de dossier |
| Ateliers Ensembles seuls | |

* Tarifs dégressifs sur inscriptions et locations : 2^{ème} membre : - 10 %, 3^{ème} membre : - 30 %, 4^{ème} membre et plus : - 50 %. Les familles ont la possibilité de payer en deux fois.

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ**

**2016-06-101
FINANCES
BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1
EXAMEN ET VOTE**

Sur le rapport de Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 23 juin 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal – exercice 2016.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 juillet 2016,
Exécutoire le 13 juillet 2016.*

**2016-06-102A
FINANCES
BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE – EXERCICE 2016
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1
EXAMEN ET VOTE**

Sur le rapport de Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 23 juin 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC Croix de Pierre – exercice 2016.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 juillet 2016,
Exécutoire le 13 juillet 2016.*

**2016-06-102B
FINANCES
BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE – EXERCICE 2016
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1
EXAMEN ET VOTE**

Sur le rapport de Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 23 juin 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC Charles de Gaulle – exercice 2016.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 juillet 2016,
Exécutoire le 13 juillet 2016.*

**2016-06-102C
FINANCES
BUDGET ANNEXE ZAC LA ROUJOLLE – EXERCICE 2016
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1
EXAMEN ET VOTE**

Sur le rapport de Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 23 juin 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC La Roujolle – exercice 2016.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 juillet 2016,
Exécutoire le 13 juillet 2016.*

**2016-06-103A
FINANCES
ZAC DU CLOS DE LA LANDE
CONCESSION DE L'OPERATION A LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE
ATELIERS-RELAIS – 2^{ème} TRANCHE – 54 RUE DU MURIER (OPERATION N° 08-616)
APPROBATION DU COMPTE DE RESULTATS 2015 ET PREVISIONS 2016**

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989. Par délibération en date du 21 septembre 1992, exécutoire le 21 octobre 1992 sous le n° 17911, le Conseil Municipal a :

- d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en 2002 et,
- d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par la suite, de nombreux avenants ont été soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné successivement :

- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19 avril 1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30 janvier 1996,
- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27 octobre 1994,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08 janvier 1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m² de SHON environ, avenant n° 7 du 24 juillet 1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m² de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05 mars 2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05 octobre 2005,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26 mars 2007,
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16 avril 2009,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m² de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25 mai 2011.

Enfin dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselin et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Equipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté le dernier avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone interviendra lors de l'adoption du futur Plan Local d'Urbanisme. Seule ainsi la concession continuera à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033. La procédure de suppression de la ZAC sera décidée par le Conseil Municipal.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation des ateliers-relais du 54 rue du Mûrier, celle du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.

A - Ateliers-relais 2^{ème} tranche - 54 rue du Mûrier - Approbation du compte de résultat 2015 et prévisions 2016 (opération n°08-616)

Par délibération en date du 9 février 2004, exécutoire le 24 février 2004, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Equipement de la Touraine d'un ensemble immobilier

sur un foncier de 2.335 m² comportant trois ateliers-relais de 240 m² chacun, soit 720 m² de surfaces nouvelles dédiées à l'accueil de nouvelles entreprises.

Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°8 au traité de concession signé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Équipement de la Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2005, avec une mise en location du premier module au printemps 2006.

Chaque module est composé de 60 m² de bureaux et de 180 m² d'ateliers pour un loyer mensuel de 1.600 € HT. L'ensemble est accompagné de 10 places de stationnement.

Pour mémoire, le loyer est compris entre 75 et 80 €/m²/an pour un module type de 240 m².

Au 31 décembre 2015, les trois modules étaient toujours occupés par les sociétés :

- SUN GLASS AUTO – installation au 1^{er} mars 2009 - 2 emplois
- FORMES EQUESTRES qui a succédé le 10 octobre 2014 à HORSE WORLD (enseigne PADD) – 2 emplois
- HENDRICK MUSIC qui a succédé à PERCUTOURS - installation au 1^{er} janvier 2011 – 2 emplois

Toutes les sociétés sont en bail commercial.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter, comme cela est fait chaque année pour les autres opérations annexes, le compte de résultat 2015 et les prévisions 2016.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2015, le compte de résultats laisse apparaître un excédent cumulé de 35 501,27 € à reverser à terme à la Commune. Pour 2016, la prévision s'établit à 34 414,80 €. Au 31 décembre 2015, les redevances au profit de la Commune sont constatées pour un montant cumulé de 170 056,63 €.

Ce bilan a été soumis à la commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques et Commerce du jeudi 16 juin ainsi qu'à la commission Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 23 juin 2016, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2015 pour les ateliers-relais du 54 rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2016.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 juillet 2016,
Exécutoire le 13 juillet 2016.*

2016-06-103B

FINANCES

ZAC DU CLOS DE LA LANDE

CONCESSION DE L'OPERATION A LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAIN

CENTRE D'AFFAIRES EQUATOP – 59 BIS RUE DU MURIER (OPERATION N° 08-627)

APPROBATION DU COMPTE DE RESULTATS 2015 ET PREVISIONS 2016

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989. Par délibération en date du 21 septembre 1992, exécutoire le 21 octobre 1992 sous le n° 17911, le Conseil Municipal a :

- d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en 2002 et,
- d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par la suite, de nombreux avenants ont été soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné successivement :

- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19 avril 1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30 janvier 1996,
- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27 octobre 1994,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08 janvier 1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m² de SHON environ, avenant n° 7 du 24 juillet 1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m² de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05 mars 2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05 octobre 2005,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26 mars 2007,
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16 avril 2009,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m² de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25 mai 2011.

Enfin dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jusselin et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Équipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté le dernier avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone interviendra lors de l'adoption du futur Plan Local d'Urbanisme. Seule ainsi la concession continuera à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033. La procédure de suppression de la ZAC sera décidée par le Conseil Municipal.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation des ateliers-relais du 54 rue du Mûrier, celle du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.

B - Centre d'affaires EQUATOP - 59 bis rue du Mûrier - Approbation du compte de résultat 2015 et prévisions 2016 (opération n°08-627)

Par délibération en date du 18 décembre 2006, exécutoire le 29 décembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Équipement de la Touraine d'un immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON sur deux niveaux, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble SEPTIMMO. L'opération comprend 37 places de stationnement.

Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°10 au traité de concession passé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Équipement de la Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2007, avec une mise en location du premier module en juillet 2008.

La commercialisation des locaux lancée dès la fin 2007, avant même la livraison du bâtiment, a permis de louer 4 modules à compter de l'été 2008 et permettre pour 2008 ainsi un taux d'occupation de 40 %. Le prix de location est de 125 € HT/m²/an, conforme au marché dans le neuf.

La totalité des locaux n'était toujours pas occupée au 31 décembre 2015 :

- Société SENTIERS DE FRANCE – 55 m² - 1 emploi – entrée le 15 avril 2008
- Société KSM REGULUS – 52 m² - 2 emplois – entrée le 15 juin 2008
- Société CONSEIL FINANCE AUDIT – 57 m² - 2 emplois – entrée le 1^{er} septembre 2011 (suite au départ de la société VOLKSWIND)
- Société SELEXIA (MONNET-DECROIX) – 210 m² - 6 emplois - entrée le 1^{er} mars 2011
- Société FASSETH Conseil – 96 m² - 2 emplois - entrée le 16 avril 2012

Il reste donc toujours à ce jour un plateau de 202,36 m² à louer malgré une communication renforcée.

L'équilibre du compte de résultat 2015 nécessite une subvention de la Ville de 9.991,13 €, somme prévue à hauteur de 13 500 € au budget primitif 2016 de la Ville et qu'il est proposé de réduire en DBM 1.

Le compte de résultats prévisionnel 2016 laisse prévoir d'ores et déjà une subvention d'équilibre de la Ville qui pourrait être de 14 013,01 €, somme qui sera revue au moment du bilan 2016, lequel sera approuvé en 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter, comme cela est fait pour les ateliers-relais situés au 54 de la rue du Mûrier, le compte de résultats 2015 et les prévisions 2016.

Ce bilan a été soumis à la commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques et Commerce du jeudi 16 juin ainsi qu'à la commission Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 23 juin 2016, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2015 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser que l'équilibre de l'opération au 31 décembre 2015 nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'un montant de 9 991,13 €,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016, Chapitre 67, article 6745.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 juillet 2016,
Exécutoire le 13 juillet 2016.*

2016-06-103C

FINANCES

ZAC DU CLOS DE LA LANDE

CONCESSION DE L'OPERATION A LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE

IMMEUBLE D'ENTREPRISES (POLE EMPLOI) – 7 RUE LAVOISIER (OPERATION N° 08-654)

APPROBATION DU COMPTE DE RESULTATS 2015 ET PREVISIONS 2016

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Equipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989. Par délibération en date du 21 septembre 1992, exécutoire le 21 octobre 1992 sous le n° 17911, le Conseil Municipal a :

- d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en 2002 et,
- d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par la suite, de nombreux avenants ont été soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné successivement :

- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19 avril 1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30 janvier 1996,

- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27 octobre 1994,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08 janvier 1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m² de SHON environ, avenant n° 7 du 24 juillet 1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m² de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05 mars 2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05 octobre 2005,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26 mars 2007,
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16 avril 2009,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m² de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25 mai 2011.

Enfin dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselin et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Équipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté le dernier avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone interviendra lors de l'adoption du futur Plan Local d'Urbanisme. Seule ainsi la concession continuera à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033. La procédure de suppression de la ZAC sera décidée par le Conseil Municipal.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation des ateliers-relais du 54 rue du Mûrier, celle du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.

C - Immeuble d'entreprises – 7 rue Lavoisier (Pôle Emploi) - Approbation du compte de résultats 2015 et prévisions 2016 (opération n°08-654)

Pour la troisième fois, le Conseil Municipal est amené à examiner les comptes de la sous-opération conduite par la Société d'Équipement de Touraine, au 7 rue Lavoisier, pour la construction sur un foncier 2852 m² d'un immeuble d'entreprises de 979 m² sur deux niveaux, destiné à l'accueil d'entreprises tertiaires et notamment à l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr-sur-Loire.

L'ensemble est accompagné de 39 places de stationnement.

Cette opération a été autorisée par avenant n°12 à la concession publique d'aménagement en date du 25 mai 2011 et réalisée en 2012/2013.

L'agence Pôle Emploi y est opérationnelle depuis le 7 avril 2013. Les locaux ont été inaugurés en novembre 2013. 42 personnes travaillent sur le site.

Au 31 décembre 2015, une surface de 157 m² restait toujours disponible à la location au 1^{er} étage de l'immeuble. Ces locaux bénéficient d'un accès séparé.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2015, le compte de résultats laisse apparaître un excédent de 56 140,84 € à affecter à terme à l'opération principale. La prévision 2016 s'établit à 50 047,00 €.

Il n'est pas utile de recourir à une subvention d'équilibre de la commune.

Ce bilan a été soumis à la commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques et Commerce du jeudi 16 juin ainsi qu'à la commission Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 23 juin 2016, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2015, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2016.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 juillet 2016,
Exécutoire le 13 juillet 2016.*

2016-06-104

FINANCES

SITE RESIDENTIEL DE LA MENARDIERE

CONCESSION DE L'OPERATION A LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAIN

(OPERATION N° 01-167)

APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2015

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Ménardièrre a été concédée à la Société d'Equipement de la Touraine le 17 novembre 1986. Par délibération en date du 29 juin 1992, exécutoire le 29 août 1992, sous le n° 13600, le conseil municipal a, d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en 2002 et, d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par délibération en date du 18 décembre 1995, exécutoire le 22 décembre 1995, sous le n° 29601, le conseil municipal a donné son accord pour une nouvelle consolidation financière de l'opération sur 15 ans, autorisé Monsieur le Maire à signer en conséquence un avenant n° 3 au traité permettant de le proroger d'une durée de 10 ans jusqu'au 10 décembre 2012 et adopter le bilan prévisionnel ainsi que le plan de trésorerie actualisés au 31 juillet 1995, prenant en compte ces dispositions.

Puis le Conseil Municipal a, par délibération en date du 13 mai 2002, approuvé la modification du périmètre de la ZAC en intégrant un certain nombre de parcelles situées à l'est de l'opération. Cette extension a pour but de prévoir les réserves futures de terrains à bâtir compte tenu de l'évolution du quartier et de la situation de ce dernier en périphérie immédiate de la zone urbanisée de Tours-Nord. L'extension de périmètre a fait l'objet d'un avenant n°4 au traité de concession qui a été présenté lors du conseil municipal en date du 19 mars 2003.

Par délibération en date du 15 juillet 2003, le Conseil Municipal a, d'une part, approuvé le bilan annuel au 31 décembre 2002 et d'autre part, l'avenant n°5 afin de prendre en compte la diminution de la participation de la commune à l'équilibre de l'opération conformément à l'article 17-V de la convention publique d'aménagement et au vu du rapport annuel appelé compte rendu à la collectivité (montant maximal prévisionnel désormais fixé à 2.970.000,00 € HT) ainsi que l'évolution de la rémunération de la SET de 2 à 3 %, au titre de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux, conformément à la progression sollicitée et acceptée par le Conseil municipal et intégrée lors de l'avenant n°4.

Par délibération en date du 30 mai 2005, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 6 au traité de concession afin d'autoriser la SET à intervenir au titre de la maîtrise foncière sur le périmètre de la ZAD Ménardière (Zone d'Aménagement Différé) créée par délibération du 13 décembre 2004, d'allonger la durée de la convention de 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 10 décembre 2017, enfin d'intégrer à la C.P.A les dispositions de l'article 48-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (dite Loi Sapin) et de son décret d'application n°93-584 du 26 mars 1993.

Par délibérations en date des 2 juillet 2007 et 15 septembre 2008, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°7 puis un avenant n°8 pour constater la diminution de la participation financière de la Ville, dans un premier temps à 2.570.000,00 € HT puis dans un second temps à 2.070.000,00 € HT, pour assurer l'équilibre de l'opération.

Par avenant n°9 en date du 7 novembre 2008, dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2008, la concession a été prolongée jusqu'au 10 décembre 2020 afin de mettre sa durée en adéquation avec celle de l'amortissement d'un emprunt de 1 million d'euros souscrit par la SET avec la garantie de la Ville dans le cadre du bilan annuel 2007 approuvé en juin 2008 par le Conseil Municipal.

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 10 afin de modifier la convention de concession et autoriser en 2009 le versement, par le biais d'une convention spécifique adoptée le même jour, d'une avance de 150.000,00 €, afin de soulager la trésorerie de l'opération mise à mal par la crise immobilière brutale survenue dans le second semestre 2008. Cette avance a été transformée en subvention d'équipement par délibération du 18 mai 2009.

Puis, compte tenu du contexte économique et afin de ne pas mettre en péril l'équilibre global de l'opération, la Société d'Équipement de la Touraine a proposé à la Commune d'adopter un nouvel avenant n°11 au traité de concession portant augmentation de la participation de la Ville, laquelle était désormais portée à 2.283.000,00 € HT par incorporation de deux subventions d'équilibre de 150.000,00 € chacune à verser l'une en 2009, la seconde à verser sur l'exercice 2010, avec une clause de revoyure si la commercialisation redémarrait favorablement.

Puis, par délibération en date du 25 janvier 2010, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°12 afin de permettre à la SET de recourir à un emprunt d'un montant de 2,5 M€ afin de couvrir les frais d'acquisition du foncier appartenant à l'indivision Pinguet et situé alors dans la ZAD de la Ménardière conformément à la convention d'acquisitions foncières. Cet avenant a également entériné la prorogation du traité de concession jusqu'au 10 décembre 2025.

Puis, par délibération en date du 14 juin 2010, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°13 afin de réajuster la participation financière de la Commune à 2.433.000,00 € HT et prévoir ainsi une subvention d'équilibre de 150.000,00 € à inscrire au budget primitif 2011.

Enfin, par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°14 pour constater la réduction du périmètre de la ZAC ainsi que la valorisation de 14 713 m² de foncier situé au-delà de l'avenue André Ampère avant qu'il ne soit cédé à la Commune, cession qui est effectivement intervenue en 2013.

Le traité de concession prévoit que le concessionnaire présente chaque année au concédant un bilan financier de l'opération arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Le nouveau bilan, arrêté au 31 décembre 2015, est présenté dans le document annexé au présent rapport.

Il constate la bonne commercialisation des lots des dernières tranches 9 et 10 en 2015 puisque 3 lots ont été actés et encaissés en trésorerie. A ce jour, seuls 2 lots (n°142 et 145) restent libres à la vente. Il apparaît tout à fait possible d'achever l'opération dès cette année.

Des travaux de finition de voirie et de trottoirs ont été réalisés en 2015. Il est probable qu'en 2016 d'autres finitions soient à prévoir pour accompagner les dernières constructions. La procédure de reprise des voiries et espaces publics pourra ainsi être lancée afin d'être prêts lors de la fin de l'opération.

Le solde de trésorerie cumulé constaté fin 2015 est positif de 725 000 €.

Le prévisionnel 2016 s'établit à 117 000 € et permet de s'affranchir du versement d'une subvention d'équilibre, après remboursement anticipé de l'emprunt.

Ce bilan a été soumis à la commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques et Commerce du jeudi 16 juin ainsi qu'à la commission Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 23 juin 2016, lesquelles ont émis un avis favorable.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le bilan financier de la ZAC de la Ménardière présenté par la Société d'Equipement de la Touraine, concessionnaire de l'opération, arrêté au 31 décembre 2015 et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2016.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 juillet 2016,
Exécutoire le 13 juillet 2016.*

2016-06-106

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

MISE A JOUR AU 5 JUILLET 2016

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Création d'emploi

Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet exerçant la fonction de Responsable de la Bibliothèque Municipale, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent non titulaire, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) Responsable de la Bibliothèque Municipale, rattaché(e) à la Direction des Services Culturels, est nécessaire pour contribuer à la définition du rôle et de la place du livre et de la bibliothèque au sein de la politique culturelle de la collectivité, pour promouvoir le livre sous toutes ses formes au sein et en dehors de la bibliothèque.

Ces principales missions seront les suivantes :

- le développement des actions dans le domaine de la lecture publique,
- la préparation et le suivi budgétaire en prenant en compte les contraintes budgétaires de la Collectivité,
- le management d'une équipe de 3 agents de catégorie C,
- l'élaboration et le suivi des procédures administratives de l'établissement,
- la conception de la revue d'information du service.

Le candidat devra posséder une bonne culture générale, savoir faire preuve de curiosité, être force de proposition et savoir argumenter ses projets.

Il devra être capable de travailler de façon autonome, avoir toutefois l'esprit d'équipe et la capacité à travailler au sein d'un groupe, être dynamique, courtois et détenir une bonne capacité d'intégration.

Il devra être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 2 minimum (DUT Information communication option Métiers du livre et du patrimoine, DEUST Métiers des bibliothèques et de la documentation par exemple) et avoir une première expérience réussie en bibliothèque ou médiathèque.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

II – PERSONNEL NON PERMANENT

*** Equipe Conciergerie**

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})

* du 01.09.2016 au 28.02.2017 inclus..... 1 emploi

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (horaire)

* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Bibliothèque Municipale

- Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine (35/35^{ème})

* du 01.09.2016 au 31.08.2017 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 23 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 5 juillet 2016,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 5 juillet 2016,
Exécutoire le 5 juillet 2016.*

2016-06-107

RESSOURCES HUMAINES

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (FIPH – FP) A UNE PERSONNE DE DROIT PRIVE

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPH-FP) permet d'accompagner de façon spécifique les agents en situation de handicap tout au long de leur carrière. Ce Fonds offre en particulier la possibilité aux personnes, dont le handicap est reconnu, de solliciter une aide pour les frais d'équipement technique.

A ce titre, un dossier a été déposé auprès du FIPH-FP concernant Madame Françoise BRETON afin que la commune puisse obtenir une subvention liée à l'achat de prothèses auditives.

La commune a reçu une réponse positive du FIPH-FP en date du 13 mai 2016.

Dès lors, il est proposé de rembourser à cet agent le montant du reste à charge lié à l'achat de prothèses

auditives, après les prises en charge respectives de la Sécurité Sociale et de la mutuelle, soit la somme de 1 860,43 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser le reversement par la commune de la subvention FIPH-FP à Madame Françoise BRETON pour l'équipement auditif dont cette personne a fait l'acquisition, à savoir la somme de 1 860,43 €,
- 2) Imputer les dépenses correspondantes au chapitre 67, article 6745.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,
Exécutoire le 8 juillet 2016.*

2016-06-108
INTERCOMMUNALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOUR(S) PLUS
DEMARCHE METROPOLE
MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES
FUNEbRES

Madame LEMARIE, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 2 mai 2016, le conseil communautaire a approuvé l'extension de ses compétences en vue de sa transformation en métropole. Ainsi, il est prévu qu'en matière de gestion des services d'intérêt collectif, la Communauté d'Agglomération assure la création, gestion, extension et translation et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que la création, gestion et extension des crématoriums.

La gestion du crématorium est actuellement assurée par la SEM Pompes Funèbres Intercommunales via une convention de délégation de service public confiée par la ville de Tours, actionnaire majoritaire, prévoyant également, en application de l'article L 2223-19 du CGCT, la gestion du service extérieur des pompes funèbres incluant la gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

Afin de garantir l'unicité et la globalité des services funéraires proposés aux usagers lors du renouvellement de la DSP arrivant à échéance en juillet 2017, il convient de compléter la compétence précitée par celle relative à la gestion du service extérieur des pompes funèbres et la création, extension, réhabilitation des chambres funéraires étant précisé que cette compétence n'est pas prévue dans les compétences obligatoires d'une communauté urbaine ou d'une métropole.

Il est précisé qu'il existe aujourd'hui 14 collectivités actionnaires au sein de la SEM PFI dont 11 situées sur le territoire de l'agglomération (Tours, La Riche, Joué-Lès-Tours, Saint-Genouph, La Membrolle-sur-Choisille, Mettray, Luynes, Notre-Dame-d'Oé, Fondettes, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps) et 3 hors territoire de l'agglomération (Larçay, Monnaie, Montlouis). Le capital de la SEM d'un montant de 587 612,00 € est détenu à hauteur de 79,13 % par des collectivités territoriales, dont 77,29 % pour la Ville de Tours. Les autres

actionnaires, hors collectivités territoriales, détiennent 20,87% du capital social et sont représentés notamment par la MUTAC, la CDC, la Mutualité Indre Touraine, la Caisse d'Épargne Centre Val de Loire.

Il convient d'ajouter, qu'outre ces 14 collectivités territoriales actionnaires qui sont toutes liées à la SEM PFI par un contrat de délégation de service public excepté Saint-Cyr-sur-Loire, deux autres collectivités territoriales, Chambray-lès-Tours et la Ville aux Dames, ont délégué leur service extérieur des pompes funèbres à la SEM PFI.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il incombe au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur la modification envisagée et ce, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2016 au maire de chacune des communes membres.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir l'accord d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 23 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L5211-41,

Vu l'article L 2223-19 du CGCT,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 2 mai 2016 et du 29 juin 2016,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération afin de lui permettre d'exercer en lieu et place des communes la compétence suivante :

« gestion du service extérieur des pompes funèbres et la création, extension, réhabilitation et gestion des chambres funéraires »

2) Dire que l'exercice de cette compétence prendra effet à compter du 31 décembre 2016

3) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,
Exécutoire le 8 juillet 2016.*

ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE - CULTURE - COMMUNICATION

2016-06-200

CULTURE

SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMUNE

MODIFICATION DE CATEGORIES TARIFAIRES

Monsieur MILLIAT, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

Pour les spectacles tout public, le tarif réduit 1 s'appliquait aux jeunes de 12 à 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA et de l'ASPA, aux groupes d'au moins 10 personnes, aux adhérents des comités d'entreprises et de l'Intercos 37, aux titulaires de la carte famille nombreuse.

Afin de favoriser la venue des jeunes de moins de 18 ans, des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA et de l'ASPA, il est proposé de regrouper ces bénéficiaires dans la catégorie tarifaire, tarif réduit 2 (initialement uniquement pour les – de 13 ans) en y incorporant également les titulaires du Passeport Culturel Etudiant.

Il est donc proposé de supprimer la catégorie tarifaire PCE.

Par ailleurs, l'année dernière, un tarif abonnement a été créé pour l'achat d'un minimum de 5 spectacles. Il s'avère que le nombre de 5 spectacles était un peu élevé et avait occasionné une baisse des abonnements. Il est donc proposé de modifier cette catégorie abonnement pour une personne ayant choisi au moins 4 spectacles à l'ESCALE.

En revanche, en lien avec la volonté de circulation des publics entre les salles de l'agglomération, il est proposé que les abonnés du Théâtre Olympia et de l'Espace Malraux puissent bénéficier du tarif réduit 1. Cet avantage donne lieu à une réciprocité : les abonnés de l'Escale, sur présentation de leur carte, auront droit à un tarif préférentiel dans ces deux salles.

A l'avenir, d'autres partenariats vont être étudiés avec d'autres structures de l'agglomération comme La Pléiade, le CCNT, Le Temps Machine...

Ainsi, les catégories tarifaires seront les suivantes pour les spectacles Tout Public :

- Tarif Plein.
- Tarif Réduit 1 : étudiants, groupe d'au moins 10 personnes, adhérents des comités d'entreprises, adhérents de l'Intercos 37, titulaires de la carte famille nombreuse, abonnés à l'Espace Malraux et au Théâtre Olympia sur présentation d'un justificatif.
- Tarif Abonné : personnes ayant choisi un minimum de 4 spectacles à l'Escale.
- Tarif réduit 2 : personnes titulaires d'un PCE (Passeport Culturel Etudiant), scolaires, jeunes de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de RSA et de l'ASPA.

La commission Animation - Vie sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 21 Juin 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Supprimer la catégorie tarifaire « PCE » et l'intégrer dans le tarif réduit 2,

- 2) Modifier l'intitulé de la catégorie tarifaire tarif réduit 2 : personnes titulaires d'un PCE (Passeport Culturel Etudiant), scolaires, jeunes de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de RSA et de l'ASPA,
- 3) Supprimer du tarif réduit 1, « aux jeunes de 12 à 18 ans, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA et l'ASPA » et ajouter « les abonnés à l'Espace Malraux et au Théâtre Olympia sur présentation d'un justificatif ».



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,
Exécutoire le 8 juillet 2016.*

2016-06-201

CULTURE

CONTRAT PACT (PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DU TERRITOIRE) DE LA REGION CENTRE – VAL DE LOIRE – SAISON 2016

AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MARISKA VAL DE LOIRE

Monsieur MILLIAT, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire et l'association Mariska Val de Loire ont conclu une convention en juin 2016 ayant pour objet de régler les modalités de versement à l'association Mariska Val de Loire d'une partie de la subvention attribuée à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire.

Dans l'article 2 de cette convention, il était indiqué que dans l'hypothèse où les dépenses réalisées par le bénéficiaire étaient inférieures à la dépense subventionnable de 7 500,00 €, la subvention versée par la commune serait réduite au prorata, c'est-à-dire 50 % du budget artistique réel.

Suite à la prise en charge directe par la commune d'une partie du coût artistique de la saison du castelet de marionnettes, il s'avère que la dépense subventionnable de Mariska Val de Loire sera de 4 100,00 € au lieu de 7 500,00 €.

De ce fait, le montant de l'aide financière de la commune au titre de l'année 2016 s'élève à 2 050,00 € soit 50 % du budget artistique réel de 4 100,00 €.

La commission Animation - Vie sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 21 Juin 2016 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'avenant,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016, chapitre 011- article 6574–331 ACU 100.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,
Exécutoire le 8 juillet 2016.*

2016-06-202

CULTURE

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE L'ECOLE AUPRES DE L'ASSOCIATION

« APRES UN REVE »

Monsieur MILLIAT, Adjoint délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

A la demande de l'association « Après un rêve » qui souhaite donner des cours de chant adulte dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, il est proposé de mettre à disposition une salle de cours située au 1^{er} étage de l'école municipale de musique, tous les lundis pendant les périodes scolaires, de 12 h 00 à 21 h 00.

Cette demande répond à une attente de la municipalité qui, dans le cadre du projet d'établissement de l'école municipale de musique, avait émis le souhait de faire appel à une association pour offrir ce type de prestation aux saint-cyriens.

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition de cette salle de l'école municipale de musique avec l'association « Après un Rêve ».

Le paiement des cours sera intégralement pris en charge par les élèves adhérents à l'association.

L'association s'engage à promouvoir le chant sur le territoire de la ville en participant à des projets proposés par la commune ou en s'associant aux projets de l'école municipale de musique.

L'école municipale de musique s'engage à mettre à disposition un pianiste pour un accompagnement piano pour une durée de 5 h 00 maximum par trimestre.

La commission Animation - Vie sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 21 Juin 2016 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,
Exécutoire le 8 juillet 2016.*

2016-06-203

VIE SOCIALE

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

**CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
POUR L'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT – ANNEE 2016**

Madame JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :

L'aire d'accueil des gens du voyage située au lieu-dit « La Croix de Pierre » Voie Romaine à Saint-Cyr-sur-Loire est ouverte depuis le 15 mars 2010. Elle comprend 24 places de caravanes réparties sur 12 emplacements. La gestion et l'entretien de cet ouvrage sont confiés à un prestataire de service : l'Association TSIGANE HABITAT. Un marché de prestation de service est conclu avec ce prestataire du 01/07/2014 au 30/06/2015, reconductible, deux fois pour une période de 12 mois.

Dans le cadre de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, et en application de l'article L851-1 du Code de la Sécurité Sociale pour la gestion d'aires d'accueil de gens du voyage, il est possible de solliciter auprès de l'Etat, une aide au financement du fonctionnement de l'aire . L'article 138 de la loi de finances 2014 a posé les bases d'une réforme du dispositif de soutien aux aires d'accueil visant à remplacer, pour partie, l'aide forfaitaire, par une aide conditionnée à l'occupation effective des places.

Cette mesure vise à favoriser une meilleure occupation de ces aires. Afin de permettre la mise en œuvre de cette réforme, le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 vient modifier le cadre réglementaire pour rendre opérationnel le nouveau dispositif d'aide au logement temporaire dit « ALT2 ».

L'instruction n° DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 précise les nouvelles modalités de l'attribution de l'aide financière qui prennent effet au premier janvier 2015.

Le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention entre l'Etat et le gestionnaire, conclue par année civile.

Une nouvelle convention devra être établie chaque année.

La convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide et détermine les droits et obligations des parties. Sa signature conditionne le versement de l'aire pour l'année 2016.

Le versement mensuel provisionnel est composé de deux montants :

Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles par mois. Le montant mensuel s'élève à 88,30 € par place et par mois, pondéré au regard de leur disponibilité.

Un montant variable déterminé en fonction du taux moyen d'occupation mensuel prévisionnel. Cette prévision repose notamment sur les taux moyens d'occupation mensuels observés les deux années. Le montant mensuel

est calculé en multipliant le nombre de places disponibles par 44,15 € et multiplié par le taux d'occupation mensuel ainsi retenu.

Le taux d'occupation moyen global prévisionnel pour l'année 2016 est de 55,15 % (conformément à l'annexe 2 de la présente convention).

En fonction de ces paramètres le montant de l'aide versée pour l'aire d'accueil de la Croix de Pierre serait de :

25 430,40 € pour la part fixe annuelle (88,30 € x 288 places conformes disponibles sur l'année) cf annexe 2,
7 012,01 € pour la part variable (sur la base de 44,15 € par emplacement),
soit un total annuel prévisionnel de 32 442,41 €.

L'aide sera versée mensuellement par douzième du montant total prévisionnel soit un montant mensuel à verser de 2 703,53 €.

Il convient aujourd'hui d'accepter les termes de cette convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

La commission Animation - Vie sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 21 Juin 2016 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de financement avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'attribution de l'Allocation de Logement Temporaire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,
Exécutoire le 8 juillet 2016.*

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT

2016-06-300

JEUNESSE

SEJOURS VACANCES

DEPLACEMENT DE MADAME GUIRAUD, MAIRE-ADJOINTE, MADAME RIETH ET MONSIEUR QUEGUINEUR, CONSEILLERS MUNICIPAUX, A CIBOURE POUR VISITE DE LA PRESTATION « SEJOUR GROUPE ETE »

MANDAT SPECIAL

Madame BAILLERAU, Cinquième Adjointe, présente le rapport suivant :

Madame GUIRAUD, Maire-adjointe en charge de la Petite Enfance, des Loisirs et Vacances, souhaite se rendre à Ciboure entre le 19 juillet 2016 et le 20 juillet 2016, afin de visiter le séjour « Groupe été » proposé cette année aux jeunes saint-cyriens. Elle sera accompagnée de Madame RIETH et Monsieur QUEGUINEUR, Conseillers Municipaux.

Ce séjour est, pour la deuxième année, organisé par le prestataire « Nature pour Tous ». Il se déroule du 10 au 23 juillet 2016. 24 jeunes saint-cyriens y sont inscrits.

Le cahier des charges élaboré pour la consultation relative aux choix des différents prestataires et séjours prévoyait cette possibilité. Les frais inhérents à l'hébergement et à la restauration sont à la charge du prestataire et les frais de transport à la charge de la commune.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 22 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Madame GUIRAUD, Maire-Adjointe en charge de la Petite Enfance, des Loisirs et Vacances, Madame RIETH, Conseillère Municipale et Monsieur QUEGUINEUR, Conseiller Municipal, d'un mandat spécial, pour ce déplacement,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses de transport et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,
Exécutoire le 8 juillet 2016.*

2016-06-301

PETITE ENFANCE

**CONVENTION AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE BERRY-TOURAINNE POUR L'ACCES AU
TELESERVICE PERMETTANT LE CALCUL DE LA PRESTATION DE SERVICE DES ETABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son plan d'action sanitaire et social, le conseil d'administration de la Mutualité Sociale Agricole BERRY TOURAINE a mis en place un nouveau téléservice qui permet de générer, consulter et imprimer l'attestation de ressources pour le calcul de la prestation de service unique (PSU) des familles accueillies dans les structures Petite Enfance.

Ce téléservice, accessible sur internet via le portail « msa.fr », nécessite la mise en place d'une convention relative à la consultation des ressources des ressortissants de la MSA pour chacune des structures Petite Enfance de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Elle est valable à compter de sa signature pour une durée d'une année renouvelable tacitement. En contrepartie de l'utilisation de ce service, les utilisateurs des structures petite enfance s'engagent à ne pas divulguer d'informations à des tiers au titre du secret professionnel et à informer les familles de l'utilisation de ce dispositif.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 22 juin 2016 et a émis un avis favorable à la signature de cette convention pour la Souris Verte et pour Pirouette.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention avec la MSA BERRY TOURAINE et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,
Exécutoire le 8 juillet 2016.*

2016-06-302

ENSEIGNEMENT

FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

APPEL D'OFFRES OUVERT

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DU MARCHE

Monsieur HELENE, Adjoint délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis une dizaine d'années (2006), la restauration scolaire des enfants des écoles élémentaires et maternelles de Saint-Cyr-sur-Loire, des enfants et adolescents inscrits au Centre de Loisirs de Mettray et du personnel municipal est confiée à un prestataire à travers un marché comprenant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide. Ce marché arrive à terme le 31 août 2016.

Une nouvelle consultation a été lancée en vue d'assurer ce service à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire selon les articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, sans montant minimum ni maximum, dont la durée est fixée à une année à compter du 1^{er} septembre. Cet accord cadre est reconductible deux fois, sa durée totale ne pouvant

excéder trois ans. Son estimation financière annuelle est d'environ 300 000,00 € HT soit 900 000,00 € HT en cas de reconduction.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée sous le numéro 2016-04, en application des articles 65 à 68 du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) à la date du 5 avril 2016. La date limite de remise des offres était fixée au 13 mai 2016 à 12 heures.

4 candidats ont déposé un pli. Il s'agit des sociétés suivantes :

- Les Toques Régionales d'Amboise,
- RESTORIA de Saint-Barthélémy d'Anjou
- ELIOR de Blois
- SOGERES de Luynes.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 juin 2016 afin d'examiner les offres sur la base du rapport d'analyse établi par la Direction de l'Enfance et de la Jeunesse et a décidé à l'unanimité d'attribuer le marché à la Société RESTORIA de Saint-Barthélémy d'Anjou qui présente l'offre qualitative la plus attractive pour des tarifs compétitifs.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer l'accord cadre à bons de commande et toutes pièces relatives à cette affaire avec la Société RESTORIA de Saint-Barthélémy d'Anjou,
- 2) Préciser que les crédits sont inscrits au budget communal 2016, chapitre 011, article 611 et qu'ils le seront chaque année suivante en tant que de besoin.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,
Exécutoire le 8 juillet 2016.*

URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT - MOYENS TECHNIQUES COMMERCE

2016-06-400

URBANISME

**REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE (PADD)**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) dont la dernière révision date du 22 février 1999. Ce document a été modifié à six reprises, la dernière modification datant du 25 janvier 2010.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR prévoit que les POS qui n'ont pas été mis en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date. Cependant, les POS faisant l'objet d'une procédure de révision engagée avant le 31 décembre 2015 restent en vigueur, la procédure pouvant être menée jusqu'à son terme sous réserve d'être achevée au plus tard le 26 mars 2017. Passé ce délai, la caducité des POS non transformés en PLU entraîne automatiquement l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Ainsi, par délibération (n°2014-04-400) du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a exprimé son intention de mettre en œuvre la transformation du POS de la Ville en PLU. Il a ensuite, par délibération (n°2014-06-400) du 30 juin 2014, prescrit la révision du POS de la commune en vue de sa transformation en PLU et précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertations mis en œuvre.

Le PLU comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement, des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Plus précisément, le PADD *« définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »*

Il « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Dans le cadre de la procédure, ces orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Le projet de PADD de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire se présente autour de plusieurs axes :

- Protéger le capital végétal et paysager de la Ville support des continuités écologiques,
- Valoriser les identités urbaines,
- Rester une Ville active et attractive pour les habitants présents et futurs,

- Rester une Ville active et attractive pour les activités économiques,
- Promouvoir une mobilité efficace et non nuisante.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a pris acte lors de sa réunion du jeudi 16 juin 2016 que ce débat aurait lieu en Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Après l'exposé du PADD et le débat qui en a suivi, prendre acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,
Exécutoire le 8 juillet 2016.*

2016-06-401

URBANISME

CESSION FONCIERE – ZAC DU BOIS RIBERT

**CESSION DU LOT N° 3 AU 1 RUE THERESE ET RENE PLANIOL AU PROFIT DE LA SCI GFDI 98
DOMICILIEE A CHAPONNAY**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC du Bois Ribert a été créée par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2010, située au nord-est de la commune (environ 7,5 ha). Le budget annexe de cette ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 (n° 2010-11-101A) et le vote du budget primitif annexe est intervenu pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2011. Cette ZAC aménagée en régie compte 7 lots à destination économique, certains sont divisibles. Aujourd'hui, sa viabilisation étant achevée sur 69.200 m², la commune a débuté la commercialisation de six lots. Le lot n° 1 a été vendu le 16 octobre 2015 pour la construction d'une maison médicale dont les travaux sont en cours. L'acte de cession du lot n° 7 pour la construction d'un pôle paramédical est en cours de rédaction.

Lors d'échanges avec Monsieur GUINET, gérant, la SCI GFDI s'est montrée intéressée par l'acquisition du lot n° 3, situé au 1 rue Thérèse et René Planiol, (angle sud-ouest de la ZAC), afin d'y créer un magasin à l'enseigne Grand Frais et Marie Blachère. Ce lot, d'une superficie d'environ 11.697 m² (sous réserve du document d'arpentage), est issu pour partie des parcelles cadastrées section AH n° 156p (11.458 m²) et AH n° 171p (339 m²) en cours de division. Un accord est intervenu par une promesse d'acquisition signée le 7 juin 2016, pour céder ce terrain sur la base de 150,00 € HT le mètre carré, soit un prix global de 1 754 550,00 € HT. Le service des Domaines a été consulté.

Il convient de préciser que la SCI GFDI 98 a présenté une esquisse de son projet de construction et que la cession n'interviendra qu'après la validation de ladite esquisse.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° 3, situé 1 rue Thérèse et René Planiol, actuellement emprise des parcelles cadastrées section AH n° 156p (11.458 m²) et AH n° 171p (339 m²) en cours de division, d'une superficie d'environ 11.697 m², sous réserve du document d'arpentage, situé dans la ZAC du Bois Ribert, au profit de la SCI GFDI 98, dont le siège social est ZI du Chapotin, 205 rue des Frères Lumière à 69970 CHAPONNAY ou de toute personne morale pouvant s'y substituer, pour l'implantation d'un magasin à l'enseigne Grand Frais et Marie Blachère,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 150,00 € HT, le mètre carré soit 1 754 550,00 € HT environ,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique du secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les Notaires des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que cette cession ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC du Bois Ribert.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 5 juillet 2016,
Exécutoire le 5 juillet 2016.*

2016-06-402

**ACQUISITIONS FONCIERES – ZAC CHARLES DE GAULLE
ACQUISITION DE LA PARCELLE BP N° 23 SISE 270 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE APPARTENANT
A L'INDIVISION FRANCINEAU**

Monsieur GILLOT, Troisième Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC Charles de Gaulle a été créée par le Conseil Municipal du 26 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 3,3 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Depuis, de longues négociations ont été menées pour l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation. Le budget de la ZAC a

été créé par délibération du 13 décembre 2010 puis voté pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

L'indivision FRANCINEAU, composée de Madame Madeleine FRANCINEAU et de Messieurs Didier, Pascal et William FRANCINEAU, possède la parcelle cadastrée BP n° 23 (1.224 m²), 270 boulevard Charles de Gaulle, en zone UC, concernée par la ZAC dans sa partie économique.

Plusieurs années de pourparlers ont été nécessaires avec l'indivision afin de trouver un terrain d'entente pour la cession de cette parcelle bâtie. Ces négociations ont permis d'aboutir à un accord sur le prix de 300 000,00 € nets, pour éviter d'en arriver à une expropriation qui est un dénouement insatisfaisant pour toutes les parties et qui aurait retardé la réalisation de la partie économique de la ZAC. La famille fera son affaire des différents frais induits par la recherche, l'acquisition d'une nouvelle maison et le déménagement. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de l'indivision FRANCINEAU la parcelle bâtie cadastrée BP n° 23 (1.224m²), sise 270 boulevard Charles de Gaulle, dans la ZAC Charles de Gaulle,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 300 000,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget annexe – chapitre 011 - article 6015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 5 juillet 2016,
Exécutoire le 5 juillet 2016.*

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat pour 78 % (19,5ha) et économique pour 22 % (5,5ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

Les ouvrages de raccordement au réseau public de distribution d'électricité figurent au nombre des équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC.

Aujourd'hui, une convention de servitudes entre ERDF et la Ville est nécessaire concernant le passage de canalisations HTA et BT et l'implantation des coffrets sur les parcelles AO n°62, 65, 236, 238, 240, 433, 434 et AH n°110. L'emprise de ces servitudes se trouve au niveau des futures voiries qui seront dans le domaine public de la Ville.

Compte tenu de l'intérêt général de cette servitude, elle sera conclue à titre gracieux. Elle sera publiée aux frais d'ERDF au service de la publicité foncière.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord à la conclusion avec ERDF d'une convention de servitudes concernant le passage de canalisations HTA et BT et l'implantation de coffrets,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles,
- 3) Préciser que les frais d'enregistrement au service de la publicité foncière seront à la charge d'ERDF.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 5 juillet 2016,
Exécutoire le 5 juillet 2016.*

2016-04-404

CESSIONS FONCIERES – 16-20 RUE PIERRE DE COUBERTIN

CESSION PARCELLE CADASTREE SECTION BO N° 662 A LA SAS L3T POUR LE PROJET OKBOX.fr

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La parcelle communale cadastrée section BO n° 662 (2.546m²) est située en zone UC du Plan d'Occupation des Sols – Plan Local d'Urbanisme. Acquise dans le cadre de l'aménagement de la rue Pierre de Coubertin, elle est destinée à être cédée afin de favoriser le développement économique du secteur.

Cette parcelle a été bornée en tenant compte des derniers aménagements paysagers de la rue et du fond de la parcelle. Il s'est avéré que la superficie arpentée est de 2.531 m² et non 2.546 m². L'arpentage définitif de la parcelle entraînera donc une modification des références cadastrales.

En mai 2016, souhaitant aménager un site de self-stockage à l'enseigne de OKBOX.fr, un responsable de la société L3T a fait part de son intérêt pour ce terrain. Après étude du dossier il s'est ensuite engagé, par une promesse de vente en date du 7 juin 2016, à acquérir cette parcelle. Le siège social de cette société est 17-25 rue André Citroën – 72000 LE MANS CEDEX 2. L'estimation du service des Domaines a été sollicitée et un accord est intervenu pour que la transaction se réalise sur la base de 150,00 € HT le m², soit la somme 379 650,00 € HT environ (en fonction du document d'arpentage définitif). L'acheteur s'est préalablement engagé à présenter l'esquisse de son projet et l'étude de faisabilité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder la parcelle actuellement cadastrée section BO n°662, sous réserve du document d'arpentage en cours, pour une superficie de 2.531 m², sise 16-20 rue Pierre de Coubertin, au profit de la société L3T dont le siège social est situé 17-25 rue André Citroën – 72000 LE MANS CEDEX 2 et représentée par Monsieur Gilles TREMBLAYE, Gérant, ou toute personne pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 379 650,00 € HT, soit 150,00 € HT le mètre carré,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant-contrat, l'acte authentique de vente et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,
- 5) Préciser que la recette sera portée au budget communal – chapitre 77 – article 775.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2016,

Exécutoire le 7 juillet 2016.

2016-06-405

URBANISME

PERIMETRE D'ETUDE N° 19 – 164 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DE LA PARCELLE AP N°150 ET D'UNE
EMPRISE D'ENVIRON 163 M² DE LA PARCELLE AP N° 343 A CONCLURE AVEC LE MINISTERE DE LA
DEFENSE**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a délibéré le 29 février 2016 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AP n° 150 (15 m²) appartenant au Ministère de la Défense. Cette délibération venait en complément de celle du 16 septembre 2013 pour l'acquisition de 2 emprises issues de la parcelle AP n° 343. Après différentes démarches auprès du Ministère, un accord a été obtenu de la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives (DMPA) pour cette cession. L'emprise est moins importante que prévue (environ 163 m² au lieu des 194 m² envisagés sur la parcelle AP n°343, sous réserve du document d'arpentage) mais permet de réaliser le projet souhaité ; les différents documents de géomètre sont en cours d'élaboration. Il faudra ensuite que France Domaine rédige un modificatif du bail qui lie l'Armée à Val Touraine Habitat qui gère les logements de la résidence « Gachadoit », puis l'acte de cession à la Ville.

Or, cette acquisition auprès de l'Armée, initiée depuis plusieurs années, constituait la partie nord d'un projet plus important dont la Ville maîtrisait déjà le foncier. Celui-ci (5.542 m²) a fait l'objet d'un compromis de vente dont la réitération aura lieu prochainement. Les travaux de démolition puis de construction d'un EHPAD, d'une résidence service et de logements locatifs aidés devraient débuter cet été, avec un accès sur le boulevard Charles de Gaulle, assez abrupt pour l'instant.

Une fois propriétaire du foncier de l'Armée, la Ville en cèdera une partie à la Foncière Choisille, comme prévu dans le concours promoteur-architecte, afin de lui permettre de réaliser un accès plus adapté pour la contre-allée qui desservira la résidence. Par ailleurs, le transformateur, construit sur la parcelle AP n° 150 sera détruit, déplacé et reconstruit aux nouvelles normes. Ce projet, en partenariat avec le SIEIL, doit se réaliser en 2016.

La Ville, avant de signer l'acte d'acquisition qui ne pourra intervenir que dans quelques mois, souhaite avoir la jouissance de la parcelle AP n° 150 et de l'emprise d'environ 163 m² issue de la parcelle AP n° 343 pour autoriser le démarrage des travaux.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le Ministère de la Défense d'une convention relative à l'occupation précaire des parcelles cadastrées AP n° 150 et AP n° 343p, pour environ 163 m², sises 164 boulevard Charles de Gaulle, à titre gracieux,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour l'occupation du foncier par anticipation de l'acte de cession.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 2016,
Exécutoire le 2016.*

2016-06-406

AMENAGEMENT URBAIN

**HOTEL DE VILLE – REAMENAGEMENTS INTERIEURS DES PLATEAUX DU BATIMENT ADMINISTRATIF
AUTORISATION DE DEPOT ET DE SIGNATURE POUR LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de réaménager l'hôtel de ville et notamment l'ensemble du bâtiment administratif, construit sur la parcelle AW n° 214 (46.931 m²) afin d'améliorer l'accueil des administrés, les conditions de travail des agents et la performance énergétique du bâtiment. Ces aménagements permettront également de créer des espaces supplémentaires.

Pendant les travaux, des bungalows seront installés sur le parvis, au nord-ouest du bâtiment, sur le domaine public pour assurer la continuité du service public.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 26 mai 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire, d'autorisation de travaux et toutes dispositions transitoires relatives à l'opération ci-dessus énoncée.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,
Exécutoire le 8 juillet 2016.*

2016-06-407

ACQUISITIONS FONCIERES

LA RABLAIS – CHEMIN RURAL N° 38

**ACQUISITION D'UNE EMPRISE ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE AI N° 89 (ENVIRON 158 M²) SOUS
RESERVE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE AUPRES DE LA MATMUT**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'acquisition de terrains pour son établissement à la Rablais, la MATMUT a acquis la parcelle cadastrée AI n° 89 auprès de la communauté d'agglomération. Le géomètre a relevé une incohérence dans sa configuration mais aussi sur le terrain avec le chemin rural qui la borde.

Pour faire coïncider les faits, la MATMUT a fait procéder à une division de la parcelle afin d'en vendre, pour l'euro symbolique, une emprise d'environ 158 m² à la Ville. Ainsi, le tracé du chemin communal correspondra bien à une propriété de la commune. Elle nous a adressé une lettre en ce sens en date du 30 mai 2016.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, auprès de la MATMUT, dont le siège social est 66 rue de Sotteville à Rouen (76100), représentée par son Directeur ou toute personne pouvant s'y substituer, une emprise d'environ 158 m² (sous réserve du document d'arpentage), issue de la parcelle cadastrée section AI n° 89 (2.274 m²) sise à l'ouest du chemin rural n° 38,
- 2) Dire que cette acquisition se fait moyennant la somme symbolique de un euro,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,
Exécutoire le 8 juillet 2016.*

2016-06-408

AMENAGEMENT URBAIN

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE

TRICOLORE 2014-2017 - MAPA II – TRAVAUX

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION – DIMINUTION DE LA DUREE DU MARCHE INITIAL

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire prévoit annuellement une enveloppe budgétaire pour les travaux de rénovation de l'éclairage public. Compte tenu du fait qu'il s'agit de prestations récurrentes d'une part et du montant estimé des travaux à mettre en œuvre d'autre part, la collectivité se doit de mettre en concurrence et de conclure un marché ou un accord-cadre à bons de commande avec une entreprise pour la réalisation de la prestation.

Aussi, par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES un marché à bons de commande (selon l'ancien Code des Marchés Publics - décret de 2006 abrogé depuis le 1^{er} avril 2016) avec un montant maximum annuel de 280 000,00 € HT.

Ce marché à bons de commande a été conclu pour une première période d'une année à compter du 20 mai 2014. Il est reconductible tacitement deux fois pour une durée d'un an. Ce marché arrivera donc à terme le 19 mai 2017.

Parallèlement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a également conclu un marché avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et des feux tricolores. Ce dernier arrive à terme le 31 décembre 2016.

Il serait opportun de rassembler ces deux prestations en un seul marché ou accord-cadre à bons de commande sachant que celui-ci comporterait deux lots afin de ne pas réduire la concurrence et éviterait des frais de publicité qui sont de plus en plus importants. Pour cela, il est impératif de réduire la durée d'exécution du marché de rénovation de l'éclairage public. Il s'agirait de la réduire de cinq mois pour que le marché arrive donc à terme au 31 décembre 2016 sachant que le montant minimum du marché sera atteint à cette même date.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir ramener la date de fin du marché de rénovation de l'éclairage public 2014-2017 au 31 décembre 2016 et donc d'effectuer une modification en cours d'exécution dudit marché.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de conclure une modification en cours d'exécution au marché de rénovation de l'éclairage public conclu avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES pour ramener la date de fin du marché au 31 décembre 2016,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette modification en cours d'exécution ainsi que tout acte afférent à ce dossier,
- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal 2016, chapitre 23, article 2315.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,
Exécutoire le 8 juillet 2016.*

2016-06-409

COMMERCE

**SIGNALISATION DES POLES COMMERCIAUX ET DU MARCHÉ – DISPOSITIF TOUR(S) PLUS
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 19 NOVEMBRE 2015**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire dispose de nombreux commerces regroupés au sein de petits pôles commerciaux principalement le long des boulevards mais aussi disséminés sur son territoire. Leur signalisation est très aléatoire selon leur implantation sur la commune et rendue d'autant plus délicate par la suppression des pré-enseignes depuis juillet 2015.

Depuis 2014, la commune, souhaitant soutenir le tissu commercial de la commune, a investi dans l'acquisition de totems mais souhaite aujourd'hui intégrer un dispositif qui a fait ses preuves à l'échelle de l'agglomération et qui, financièrement, sera plus supportable puisque financé à hauteur de 80%.

La valorisation des pôles commerciaux de proximité tant en termes d'accueil que de guidage constitue en effet l'une des priorités de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

A titre d'exemple, les boulevards et les quais de la Loire seront concernés par ce dispositif. Le marché, lieu de vie sur Saint-Cyr et enclavé en zone d'habitat rentre également dans ce dispositif puisqu'il existe des jalonnements spécifiques pour signaler la présence de places de marché.

La présente convention définit donc les règles du jeu en matière de signalétique commerciale retenue par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, et reposant sur une identité visuelle, sauf cas exceptionnel, uniforme sur l'agglomération :

" commerces de proximité" Et « place de marché »

La couleur retenue est le bleu pour garder une plus grande harmonie avec la charte graphique de Tour(s)plus et contribue ainsi à affirmer une identité visuelle communautaire. Toutefois, il est possible d'adopter d'autres couleurs qui tiendront compte de périmètre de secteurs sauvegardés, de secteurs protégés, d'identité tramway, ou d'identité Loire à vélo...

Par délibération en date du 19 novembre 2015, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer une convention avec Tour(s) Plus pour la mise en place de ces totems.

Or, après examen de chaque pôle concerné, des modifications ont été apportées ayant une incidence directe sur le plan de financement prévisionnel de cette opération détaillé en page 4 de la convention – art 6.4.

En conséquence, la présente délibération accompagnée de ses documents annexes remplace celle prise le 19 novembre 2015.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa séance du jeudi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retirer la délibération du 19 novembre 2015,

- 2) Autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,
Exécutoire le 8 juillet 2016.*

2016-06-410

COMMERCE

CONTENTIEUX GRANDS GARAGES DE TOURAINE – CONTESTATION TLPE

CONSTITUTION D'UNE PROVISION

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions sont réalisées, selon le régime de droit commun (régime appliqué sur le budget de la Commune), par une opération d'ordre semi budgétaire, c'est-à-dire se traduisant, au budget, par **une seule dépense de fonctionnement (la dotation)**. Est alors constituée **une réserve** permettant, le moment venu (réalisation du risque), de faire face à la dépense sans prévoir de nouveaux crédits. La provision doit être inscrite au budget ou à la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Certaines provisions sont facultatives, d'autres obligatoires : parmi ces dernières figure **la provision à constituer dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune** ; la provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Ainsi, le Conseil Municipal doit-il se prononcer sur la constitution d'une provision pour un contentieux opposant la commune avec LA SOCIÉTÉ PEUGEOT – LES GRANDS GARAGES DE TOURAINE, dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Actuellement, les années 2014 et 2015 sont contestées par la société soit deux titres de recettes émis pour une somme totale de 22 176,00 €.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 16 juin 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Constituer une provision semi budgétaire à hauteur de 22 176,00 €,
- 2) Dire que ces crédits seront utilisés dans le cas où le risque se réaliserait,

- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2016 – Décision Budgétaire Modificative n° 1 - chapitre 68 - article 6815.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 8 juillet 2016,
Exécutoire le 8 juillet 2016.*

ARRÊTÉS
MUNICIPAUX

2016-211
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ARRETE DE DEMISSION EN QUALITE D'ASSISTANT DE PREVENTION

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la demande de démission des fonctions d'Assistant de Prévention de Madame Nathalie BIZOULIER en date du neuf février deux mille seize.

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La démission des fonctions d'Assistant de Prévention de Madame Nathalie BIZOULIER est acceptée à compter du neuf février deux mille seize.

ARTICLE DEUXIEME :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE TROISIEME: AMPILIATION DU CONTRAT

- Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- Centre de Gestion d'Indre et Loire
- La Direction des Ressources Humaines,
- Le co-contractant pour lui servir de titre.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-376
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU SEIN DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Député-Maire de SAINT-CYR-sur-LOIRE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Vu les délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration, en date du 30 juin 2014 fixant à 3 le nombre des représentants titulaires et 3 le nombre de représentants suppléants de la Collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun.

Vu le procès-verbal établi par l'autorité territoriale répartissant les sièges au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 4 décembre 2014.

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du CHSCT.

Considérant qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Considérant la démission en cours de mandat de Madame Nathalie BIZOULIER en qualité de membre élu titulaire représentant du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 9 février 2016 et qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant.

Vu l'arrêté n°2015-235 instituant les membres du CHSCT qu'il convient de modifier suite à cette démission.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Les représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont désignés ainsi qu'il suit :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-----------------------|-----------------------|
| M. Philippe BRIAND | Mme Francine LEMARIÉ |
| M. Fabrice BOIGARD | Mme Colette PRANAL |
| Mme Véronique GUIRAUD | Mme Véronique RENODON |

ARTICLE 2^{EME} :

Prend acte des désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales ainsi :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| M. Stéphane GABOUT | M. Josselin RESCOURIO |
| M. Karl GRAYON | M. Jean-Noël LAURANDIN |
| M. Frédéric FOURRIER (nouveau membre titulaire) | M. Julien CHESTIER (nouveau membre suppléant) |

ARTICLE 3EME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4EME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la commune de SAINT-CYR-sur-LOIRE.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-497

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Remise en état d'office d'un terrain en zone d'habitation situé sur la commune de SAINT CYR SUR LOIRE

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales confiant à la police municipale la mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu l'article L 2213-25 du code général des collectivités territoriales, encadrant la procédure de mise en demeure de remise en l'état des terrains privés insalubres,

Vu l'arrêté départemental en date du 30 mai 2007 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1984 portant règlement sanitaire départemental pour le département de l'Indre et Loire, et notamment son article 23, portant obligation aux propriétaires de débroussailler leurs terrains et de les maintenir en état de propreté,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1311-1 mentionnant aux règles générales d'hygiène, la salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de la vie de l'homme,

Vu le rapport de la police municipale constatant que le terrain, BO n°9, au 145, rue de la Croix de Périgourd n'est pas entretenu et qu'il est envahi par des ronces et des chardons, que des graines de mauvaises herbes s'éparpillent aux alentours,

Vu le risque pour les terrains et les habitations adjacents,

Vu la mise en demeure adressée, par courrier recommandé, le 23 avril 2016 à Monsieur LINO DE MARCH pour lui demander de procéder au nettoyage et à l'entretien dudit terrain,

Considérant que Monsieur LINO DE MARCH refuse d'exécuter toute mesure de nettoyage de son terrain,

Considérant l'ensemble des nuisances et des risques pour les riverains provoqués par ladite situation,

AR R E T E

ARTICLE 1 :

Il sera procédé d'office, le lundi 18 juillet, entre 9heures et 12heures, aux mesures suivantes :

Broyage des mauvaises herbes du terrain sis BO n°9

Nettoyage du terrain sis BO n°9

ARTICLE 2:

Monsieur LINO DE MARCH ou tout autre mandataire de son choix devra être présent et permettre l'accès au terrain concerné par la société chargée des mesures visées à l'article 1.

ARTICLE 3:

Les frais avancés par la commune au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouverts par le trésor public contre Monsieur LINO DE MARCH, domicilié, 6 rue Pierre de Ronsard à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Saint- Cyr-sur-Loire ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LINO DE MARCH par courrier et affiché sur son terrain

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2016,
Exécutoire le 7 juillet 2016.*

2016-545

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU SEIN DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE
SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-sur-LOIRE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Vu les délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration, en date du 30 juin 2014 fixant à 3 le nombre des représentants titulaires et 3 le nombre de représentants suppléants de la Collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun.

Vu le procès-verbal établi par l'autorité territoriale répartissant les sièges au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 4 décembre 2014.

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du CHSCT.

Considérant qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Considérant la démission en cours de mandat de Monsieur Josselin RESCOURIO en qualité de membre élu suppléant représentant du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 13 mai 2016 et qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner un nouveau membre suppléant.

Vu l'arrêté n°2016-376 instituant les membres du CHSCT qu'il convient de modifier suite à cette démission.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Les représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont désignés ainsi qu'il suit :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-----------------------|-----------------------|
| M. Philippe BRIAND | Mme Francine LEMARIÉ |
| M. Fabrice BOIGARD | Mme Colette PRANAL |
| Mme Véronique GUIRAUD | Mme Véronique RENODON |

ARTICLE 2^{EME} :

Prend acte des désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales ainsi :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|----------------------|--|
| M. Stéphane GABOUT | M. Jean-Noël LAURANDIN |
| M. Karl GRAYON | M. Julien CHESTIER |
| M. Frédéric FOURRIER | Mme Pauline JAMET (nouveau membre suppléant) |

ARTICLE 3EME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4EME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la commune de SAINT-CYR-sur-LOIRE.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-576

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement provisoire de structures modulaires esplanade des Droits de l'Enfant

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **COUGNAUD – Moulleron le Captif – CS400028 – 85035 LA ROCHE SUR YON,**

Considérant que le stationnement provisoire de structures modulaires esplanade des Droits de l'Enfant nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 29 août 20 h 00 jusqu'au mercredi 31 août 2016 20 h 00** les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation,
- Le stationnement sera interdit sur 16 emplacements situés côté ancienne Mairie

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COUGNAUD,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-813

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension sur le réseau de gaz et d'eau potable au 85 rue Fleurie

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Entreprises **JEROME BTP – ZA Carrefour de Touraine – 3 rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN MIRE - DAGUET T.P. – ZI Les Malraux – 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS,**

Considérant que les travaux d'extension sur le réseau de gaz et d'eau potable au 85 rue Fleurie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **mardi 19 juillet jusqu'au vendredi 29 juillet 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Alternat par panneaux de priorité C18 B15,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.

Du 21 au 27 juillet 2016 :

- **La rue Fleurie sera interdite à la circulation entre la rue du Lieutenant-Colonel Mailloux et la rue Roland Engerand. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, la rue Jean Moulin et la rue Roland Engerand.**
- **La rue devra être ouverte à la circulation de week-end,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Ces dernières devront notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEROME BTP,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DAGUET,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-828

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **1^{er} juillet 2016**, par *Monsieur SIONNEAU Vincent*, au nom du **club ETOILE BLEUE de Saint Cyr sur Loire**

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **SIONNEAU**, trésorier de l'étoile bleue est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2^{ème}* Catégorie à (lieu) : **ESCALE**.

Le dimanche **03 juillet 2016** de **19 heures 00 à 01 heures 00**,

A l'occasion du **¼ de finale euro 2016**

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-829

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 42, Avenue de La République à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménageurs demeco 26, rue de la Morinière-37702 Saint Pierre Des Corps.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du vendredi 29 juillet 2016 au samedi 30 juillet 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- interdiction de stationner face et au droit du n°42 avenue de la République sauf pour le poids lourds,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- **L'accès de la voie et accès aux riverains et aux services sera maintenu,**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-832

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'une benne à gravats par l'entreprise VINCENT - 37130 LANGEAIS au droit du n°73, rue Croix de Périgourd angle rue Pot de Fer.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Monsieur THIERRY 73, rue Croix Périgourd 37540 SAINT CYR SUR LOIRE.**

Considérant que l'évacuation des gravats nécessite le dépôt d'une benne de et la protection des piétons,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 11 juillet 2016 au lundi 18 juillet 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5,
- Stationnement interdit au droit et face de l'angle des rues pot de fer et croix de Périgourd par panneaux B6a1 (prévoir le dégagement de la benne),
- La benne doit rester visible en cas de stationnement nocturne, pose de lanternes,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Piste cyclable au droit du n°37 Croix de Périgourd doit rester libre de tout encombrement,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-833

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 18, rue de la mairie à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménageurs demeco-Chatelain za du petit Rocher-77870 Vulaines/Seine.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du jeudi 18 août au vendredi 19 août 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- autorisation de stationner au droit du n°18-24 rue de la mairie,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- Mise en de panneaux B15, priorité aux véhicules montants
- **L'accès de la voie et accès aux riverains et aux services sera maintenu,**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2° pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-838
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARC DE LA TOUR.
ANIMATION Unité Loisirs et Découverte - 7 Juillet 2016.

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.3,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de fermer le parc de la Tour au public pendant l'animation organisée par l'Unité Loisirs et Découverte le jeudi 7 juillet 2016,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

ARRÊTE**ARTICLE PREMIER :**

Le jeudi 7 juillet se tiendra dans le parc de la Tour au 24/26 rue Victor Hugo à Saint-Cyr-sur-Loire une animation « laser game » organisée dans le cadre de l'Unité loisirs et découverte.

ARTICLE DEUXIEME :

Le Parc de la Tour sera exceptionnellement fermé au public du jeudi 7 juillet à partir de 8 h 00 jusqu'à 18 h 00,

ARTICLE TROISIEME :

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux,

ARTICLE QUATRIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef de la Police Municipale,

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2016,
Exécutoire le 7 juillet 2016.*

2016-839

ARRETE ANNUEL**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL****Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'entretien, de réparations d'urgence et d'aménagement de la voirie.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'Entreprise COLAS CENTRE-OUEST est titulaire du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2017 du marché d'entretien, de réparation d'urgence et d'aménagement de la voirie et qu'elle doit intervenir à tout moment, pour le compte de la ville de SAINT CYR SUR LOIRE, sur le domaine public ou sur les voies privées ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire, afin d'effectuer des travaux d'entretien, de réparation d'urgence et d'aménagement de la voirie.

Considérant qu'à ces occasions, il est parfois nécessaire d'aliéner une partie du domaine public ou du domaine privé ouvert à la circulation publique,

Considérant que ce type de travaux permet l'usage d'un arrêté dit « annuel », évitant la multiplicité d'arrêtés individuels pour chaque lieu d'intervention,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter de la publication du présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté 2016-223, et jusqu'au **28 février 2017**, l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST** – 2 rue de la Plaine – 37390 METTRAY, est autorisée à intervenir sur le domaine public et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire. (Ces interventions ne concernent que des travaux d'entretien, de réparation d'urgence et d'aménagement de la voirie).

Les mesures suivantes seront applicables :

- Au droit et à l'avancement des travaux, le stationnement pourra être interdit des deux côtés, la vitesse limitée à 30 km/h et tout dépassement interdit,

- En cas de modification des affectations des voies de circulation (franchissement de ligne continue), l'entreprise COLAS CENTRE OUEST réalisant les travaux devra mettre en place la signalisation nécessaire permettant toujours une circulation à double sens.

- Pendant toute la durée des interventions, l'accès aux riverains et la libre circulation des piétons devront être maintenus ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence.

Les dispositions suivantes seront à prendre :

- Dans tous les cas, l'Entreprise informera au préalable le Service des Infrastructures.

- Chaque demande de travaux devra être obligatoirement adressée par télécopie au moins une semaine à l'avance au service des Infrastructures au Centre Technique Municipal au : 02 47 88 46 21, qui après vérification des termes de la demande, retournera son accord avec les mesures applicables de l'arrêté permanent.

Le service des infrastructures se réserve le droit de décaler les travaux dans le cadre de sa mission de sécurité et de coordination sur le domaine public. Dans le cas où des travaux n'auraient pas été programmés, ils ne seraient autorisés que dans la semaine suivante (hors urgences).

Les travaux réalisés en « cas d'urgence » seront ceux nécessités par la mise hors péril ou hors danger d'installations situées sur ou sous le domaine public. Seuls, ces travaux seront naturellement dispensés de l'affichage préalable, par contre, la signalisation et la protection du chantier devront être mises en place selon la signalisation réglementaire (signalisation temporaire routière).

Le service des Infrastructures sera obligatoirement informé des interventions d'urgence dans les douze heures suivantes par télécopie au Centre Technique Municipal au 02 47 88 46 21. Ces informations devront comprendre la nature des travaux, la durée de l'intervention et sa justification en termes d'urgence.

Une télécopie devra également être envoyée à la Police Municipale au 02 47 42 80 71.

ARTICLE DEUXIEME :

Pour les interventions ou travaux entraînant une restriction de circulation sur les voies ci-dessous ou nécessitant un barrage de rue sur l'ensemble de la commune, un arrêté spécifique devra être demandé auprès du service des Infrastructures, quinze jours avant le début des travaux.

- La même demande sera faite pour les voies a grande circulation :
 - quai des Maisons Blanches (RD 952)
 - boulevard Charles De Gaulle (RD 938)

- boulevard André-Georges Voisin (CD 801).

ARTICLE TROISIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE QUATRIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **06 juillet 2016**, par *Monsieur SIONNEAU Vincent*, au nom du **club ETOILE BLEUE de Saint Cyr sur Loire**

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **SIONNEAU**, **trésorier de l'étoile bleue** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie à (lieu) : **ESCALE**.

Le jeudi **07 juillet 2016 de 18 heures 00 à 01 heures 00**,

Le dimanche **10 juillet 2016 de 18 heures 00 à 01 heures 00**,

A l'occasion **de la retransmission de l'Euro 2016**,

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-843

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câbles fibre optique dans les chambres France Télécom aux 21, 23, 25, 27, 34, 36, 38, 40,42, 44 rue du Capitaine Lepage.

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique dans les chambres France Télécom aux 21, 23, 25, 27, 34, 36, 38, 40,42, 44 rue du Capitaine Lepage nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 18 juillet jusqu'au vendredi 26 août 2016** les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER)**
48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-844

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
SERVICE DES SPORTS**

60 ans du centre équestre de la Grenadière

SAMEDI 3 ET DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 2016

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François DE MIEULLE, Directeur du Centre Equestre de la Grenadière, en raison de la célébration du 60^e anniversaire du centre et du concours hippique qui auront lieu les samedi 3 et dimanche 4 septembre 2016,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y aura lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, les samedi 3 et dimanche 4 septembre 2016

- rue Tonnellé, de l'entrée du Parc de la Perraudière aux Cent Marches.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Du samedi 3 septembre à 11 heures au dimanche 4 septembre 2016 à 22h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits (sauf participants et organisateurs) :

- rue Tonnellé, de l'entrée du parc de la Perraudière aux Cent Marches.

ARTICLE DEUXIÈME :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par le personnel du Centre Equestre, pour matérialiser ces interdictions :

- rue Tonnellé.

Une déviation sera mise en place, afin de permettre la circulation de tout autre véhicule, par le personnel du Centre Equestre de la Grenadière.

ARTICLE TROISIÈME :

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché rue Tonnellé par le personnel du Centre Equestre.

ARTICLE QUATRIÈME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Nationale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Centre Equestre de la Grenadière,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,
- Les correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-846

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose des poteaux béton d'éclairage public et de divers raccordements électriques, de la mise en place du nouveau mobilier d'éclairage public et de la réfection des trottoirs de la rue de la Grosse Borne entre la rue de Périgourd et la rue du Port.

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Entreprises **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Les Grands Champs – BP 8004 – 37390 CHANCEAUX-SUR –CHOISILLE ; EIFFAGE ENERGIE – 6/8 rue Denis Papin – 37300 JOUE-LES-TOURS et COLAS Centre de Tours Nord – rue de la Plaine – BP 87564 – 37075 TOURS Cedex 2,**

Considérant que les travaux de dépose des poteaux béton d'éclairage public et de divers raccordements électriques, de la mise en place du nouveau mobilier d'éclairage public et de la réfection des trottoirs de la rue de la Grosse Borne entre la rue de Périgourd et la rue du Port nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **Lundi 18 juillet 2016 et jusqu'au vendredi 5 août 2016,** les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Alternat par feux tricolores ou manuel avec panneaux K10,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains et celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence seront maintenus en permanence.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES
Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-847

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour la pose de réseaux souterrains et la dépose des poteaux béton du réseau électrique aérien, boulevard Charles de Gaulle – carrefour rue Croix de Pierre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 138 en RD 938,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 13 juillet 2016,

Considérant que les travaux de terrassement pour la pose de réseaux souterrains et la dépose des poteaux béton du réseau électrique aérien, nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 18 juillet jusqu'au vendredi 22 juillet 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

➤ l'entreprise **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Les Grands Champs – 37390 CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE**

Les mesures suivantes seront applicables :

- Alternat par feux tricolores ou manuel avec panneaux K10,
- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable,
- Maintien du cheminement piéton
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu,
- Intervention interdite sur la voirie car enrobé neuf
- Reprise des enrobés pleine largeur sur les trottoirs de l'emprise du chantier

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE TROISIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE CINQUIÈME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SIXIÈME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE SEPTIÈME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE HUITIÈME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE NEUVIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-848

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de micro-forage rue de la Croix de Pierre pour l'entreprise Bouygues Energies et Services, rue de la Croix de Pierre.

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **I-REZOO– 1 Rue de Hongrie – ZA de Villeneuve – 53400 CRAON**

Considérant que les travaux de micro-forage rue de la Croix de Pierre pour l'entreprise Bouygues Energies et Services nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 18 juillet et jusqu'au vendredi 22 juillet 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Maintien du cheminement piéton,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise I-REZOO,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-849

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose des poteaux électriques rue Roland Engerand,

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Les Grands Champs – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de dépose des poteaux électriques rue Roland Engerand, nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le **lundi 22 août 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue Roland Engerand sera interdite à la circulation entre la rue du Bocage et la rue Fleurie. Une déviation sera mise en place dans le sens Sud/Nord par les rues du Bocage et Fleurie, et dans le sens Nord/Sud par les rues Fleurie, du Lieutenant-Colonel Mailloux et Bocage,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-850

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de tranchée pour la pose du réseau d'Enedis – réfection HTA - rues Auguste Renoir, Gustave Courbet et avenue Georges Pompidou.

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SAS LES TRAVAUX PUBLICS – 46 Route de la Brardière – 72220 SAINT GERVAIS EN BELIN,**

Considérant que les travaux d'ouverture de tranchée pour la pose du réseau d'Enedis rues Auguste Renoir, Gustave Courbet et avenue Georges Pompidou nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 18 juillet jusqu'au vendredi 29 juillet 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Rue Gustave Courbet barrée:**
 - Mise en place de la signalisation de chantier,
 - Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
 - Aliénation du trottoir,
 - Cheminement piétons protégé,
 - **La rue Gustave Courbet sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Auguste Renoir et l'avenue Georges Pompidou.**
 - L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
 - **Trottoirs : Réfection définitive du trottoir obligatoire en pleine largeur en enrobé dans le temps imparti de l'arrêté,**
 - **Voirie : réfection définitive obligatoire des tranchées sur voirie en grave-bitume sur 10 cm à 0 dans le temps imparti de l'arrêté,**
- **Rue Auguste Renoir et Avenue Georges Pompidou en alternat:**
 - Mise en place de la signalisation de chantier,

- **Alternat par feux tricolores ou manuel avec panneaux K10,**
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- **Trottoirs : Réfection définitive du trottoir obligatoire en pleine largeur en enrobé.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS LES TRAVAUX PUBLICS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le douze juillet deux mille seize.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-851

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 20, Avenue de La République à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **L'Officiel du déménagement 9 bis, bd Emile Romanet 44188 NANTE Cedex 4.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du mardi 09 août 2016 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- interdiction de stationner face et au droit du n°20 avenue de la République sauf pour le poids lourds,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- **L'accès de la voie et accès aux riverains et aux services sera maintenu,**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-852

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **12 juillet 2016**, par *Monsieur DELETANG*,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **DELETANG, Président des anciens Sapeurs-Pompiers** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie à (lieu) : **Esplanade des droits de l'enfant**,

Le mercredi 13 juillet 2016 de **19 heures à 02 heures 00**,

A l'occasion de la fête nationale bal du 13 juillet 2016.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-853

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 139, Bd Charles de Gaulle à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **M. Mme CANAC Jean Paul 139, avenue Général de Gaulle**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du jeudi 21 juillet au vendredi 22 juillet 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner face au 139 Bd C.de.Gaulle par panneau B6a1 sur 3 emplacements afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- L'emplacement pour personne à mobilité réduite restera libre
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 à l'entrée de la contre allée,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des

Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-854

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement Impasse des Fours à Chaux de La République à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménageurs demeco 26, rue de la Morinière-37702 Saint Pierre Des Corps.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **samedi 30 juillet 2016 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- **L'accès de la voie et accès aux riverains et aux services sera maintenu,**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-855

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Pose d'un échafaudage au n°05 rue de La Choisille sur la commune de Saint Cyr sur Loire.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministériel sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la société : **SCI VERIPOINT et CONCEPT Habitat M. Willy Biseray 19 rue Jules Verne 37520 La Riche.**

Considérant qu'il y a nécessité de maintenir la voie à la circulation des usagers et des services publics

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour les journées **du mardi 12 juillet au mercredi 20 juillet 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement interdit par panneau Ba6a1 au droit et face au n°5 rue de La Choisille
- Signalisation des travaux par panneau K5a
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-857

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement, 31 Quai de Portillon à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Des Déménageur Bretons 22 avenue Charles Bedaux 37000 TOURS.**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 29 août 2016 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement du camion de déménagements au droit du n°31 Quai de Portillon,
- L'arrêt de bus au droit du n° 31 Quai de Portillon sera déplacé et maintenu,
- Matérialisation du stationnement par panneaux (ou cônes),
- La circulation aux usagers de la voie sera maintenue,
- Indication du cheminement des piétons par panneaux,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-858

**DIRECTION DES SERVICES CULTURELS
DEROGATION EXCEPTIONNELLE AUX BRUITS DU VOISINAGE
CINEMA PLEIN AIR DU 26 AOUT 2016 AU CARRE VERT**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu l'Arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la possibilité de dérogations exceptionnelles individuelles ou collectives, aux dispositions du II de l'article 2 de l'arrêté susmentionné, pouvant être accordées, pour une durée limitée, à l'occasion de manifestations présentant un intérêt local sur les voies et espaces publics par le maire de la commune si l'évènement est limité au seul territoire de sa commune,

Considérant que la ville organise une fête de quartier avec un ensemble musical et un cinéma plein air le vendredi 26 août 2016 entre 19 h 30 et minuit au carré vert dans le quartier de la Ménardière,

Considérant que cette manifestation présente un intérêt local,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le vendredi 26 août 2016, la commune organise une fête de quartier et un cinéma en plein air au carré vert, quartier de la Ménardière.

ARTICLE DEUXIEME :

Une dérogation exceptionnelle pour bruit du voisinage aura lieu le vendredi 26 août 2016 entre 19 h 30 et minuit dans le quartier de la Ménardière afin que cette manifestation puisse avoir lieu.

ARTICLE TROISIEME

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général des services de la Ville,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Commandant de la CRS n°41,
- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Madame CHAFFIOT et Monsieur BRISTOW, Correspondants de la Nouvelle République.
- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef de la Police Municipale,
- Monsieur CHAPEAU, Brigadier-Chef de la Police Nationale de Tours nord,

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-865

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 63 rue de La Chanterie à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements BERTON- 1, av. Leonard de Vinci 37270 Montlouis sur Loire.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids- lourd et la libre circulation des usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Les lundi 25 juillet et mardi 26 juillet 2016, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- La rue sera interdite aux poids-lourds de la rue des Bordiers à la rue Fleming,
- Le transporteur est autorisé à se stationner sur la piste cyclable,
- Matérialisation du stationnement du camion par panneaux et cônes K5a et AK3 pour

- le rétrécissement de voie à 30 mètres en amont du déménagement,
- La circulation des usagers, et l'accès aux riverains, aux services sera maintenu,
- Indication du cheminement des piétons,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-867

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE - AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Stationnement d'un camion de déménagements au droit du n°80 rue de Preney sur la commune de Saint Cyr sur Loire.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministériel sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur : Transport CARRÉ 26, rue de la Morinerie 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER ;

Pour la journée du mercredi 24 août 2016. Les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- > Stationnement autorisé du véhicule de déménagement au droit du n°80 rue de Preney
- > Indication du cheminement pour les piétons et circulation des cycles,
- > Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 et cônes

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME:

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-868

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Remise en état d'office d'un terrain en zone d'habitation situé sur la commune de SAINT CYR SUR LOIRE

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales confiant à la police municipale la mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu l'article L 2213-25 du code général des collectivités territoriales, encadrant la procédure de mise en demeure de remise en l'état des terrains privés insalubres,

Vu l'arrêté départemental en date du 30 mai 2007 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1984 portant règlement sanitaire départemental pour le département de l'Indre et Loire, et notamment son article 23, portant obligation aux propriétaires de débroussailler leurs terrains et de les maintenir en état de propreté,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1311-1 mentionnant aux règles générales d'hygiène, la salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de la vie de l'homme,

Vu le rapport de la police municipale constatant que le terrain, BO n°9, au 145, rue de la Croix de Périgourd n'est pas entretenu et qu'il est envahi par des ronces et des chardons, que des graines de mauvaises herbes s'éparpillent aux alentours,

Vu le risque pour les terrains et les habitations adjacents,

Vu la mise en demeure adressée, par courrier recommandé, le 23 avril 2016 à Monsieur LINO DE MARCH pour lui demander de procéder au nettoyage et à l'entretien dudit terrain,

Considérant que Monsieur LINO DE MARCH refuse d'exécuter toute mesure de nettoyage de son terrain,

Considérant l'ensemble des nuisances et des risques pour les riverains provoqués par ladite situation,

AR R E T E

ARTICLE 1 :

Il sera procédé d'office, le Mardi 2 août 2016 à partir de 9 h 30, aux mesures suivantes :

Broyage des mauvaises herbes du terrain sis BO n°9

Nettoyage du terrain sis BO n°9

ARTICLE 2:

Monsieur LINO DE MARCH ou tout autre mandataire de son choix devra être présent et permettre l'accès au terrain concerné par la société chargée des mesures visées à l'article 1.

ARTICLE 3:

Les frais avancés par la commune au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouverts par le trésor public contre Monsieur LINO DE MARCH, domicilié, 6 rue Pierre de Ronsard à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Saint- Cyr-sur-Loire ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LINO DE MARCH par courrier et affiché sur son terrain

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 juillet 2016,
Exécutoire le 22 juillet 2016.*

2016-869

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de création de branchements EU et EP au droit du n°29 de la rue Victor Hugo

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **GASCHEAU – 17 Rue des Fonchers – 37190 DRUYE,**

Considérant que les travaux de création de branchements EU et EP au droit du n°29 de la rue Victor Hugo, nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 1^{er} août 2016 et jusqu'au vendredi 5 août 2016 inclus** les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation, de chantier,

- **La rue Victor Hugo sera interdite à la circulation dans sa section comprise entre la rue de la Moisanderie et l'avenue de la République. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par les rues de Verdun et Jacques-Louis Blot,**
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- **Un accès sera conservé pour le Domaine de la Tour,**
- **Découpes des chaussées rectilignes et réfection en enrobé,**
- **Remblais de tranchée sable ciment pour les traversées de voies.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GASCHEAU,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-870

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux d'ouverture de chambres France Télécom pour le tirage de câbles pour la fibre optique aux 172, 151, 135, 127 rue de Périgourd ; 30 et 54 rue de la Grosse Borne ; 106, 140, 123, 147, 165, 175, 189, 214, 226 boulevard Charles de Gaulle.

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux d'ouverture de chambres France Télécom pour le tirage de câbles pour la fibre optique aux 172, 151, 135, 127 rue de Périgourd ; 30 et 54 rue de la Grosse Borne ; 106, 140, 123, 147, 165, 175, 189, 214, 226 boulevard Charles de Gaulle, nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

AR R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 1^{er} août 2016 pour une durée estimée à 6 semaines** les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER) 48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-871

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 92, rue de la Chanterie à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements CARRE 26, rue de la Morinerie 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du jeudi 28 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit du n°92, rue de la Chanterie par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement des véhicules de déménagement,
- Autorisation de stationnement du camion de déménagement sur la piste cyclable,
- Interdiction de stationner face au n°92, rue de la Chanterie
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- Neutralisation de la piste cyclable avec une déviation,
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-872

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation des accotements sur le Quai de la Loire (section comprise entre la rue de la Mairie et le Pont Napoléon),

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 152 en RD 952,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 22 juillet 2016,

Considérant que les travaux de réalisation des accotements sur le Quai de la Loire (section comprise entre la rue de la Mairie et le Pont Napoléon), nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **Mardi 02 août 2016 et jusqu'au jeudi 11 août 2016**, les travaux seront effectués par :

➤ **COLAS Centre Ouest– rue de la Plaine – 37390 METTRAY,**

Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Alternat par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 30 km/h,

- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

ARTICLE DEUXIEME :

Le quai de la Loire étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3^{ème} catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE TROISIÈME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE QUATRIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE CINQUIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE SIXIÈME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SEPTIÈME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE HUITIEME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE NEUVIEME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE DIXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-873

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la pose de mats d'éclairage public rue Roland Engerand à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de :**BOUYGUES E&S Ouest Les Grands Champs 37390 CHANCEAU-SUR-CHOISILLE**

Considérant que le stationnement du véhicule de chantier nécessite la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du jeudi 04 août au vendredi 05 août 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- autorisation de stationnement sur le trottoir pour le véhicule de chantier rue Roland Engerand du n° 23 au n°43,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- **L'accès de la voie et accès aux riverains et aux services sera maintenu,**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-874

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 19, rue de la Mignonnerie à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements LAMOUREUX 34, route du Château du Genêt 37300 JOUÉ-LES-TOURS.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 01 août 2016 au mardi 02 août 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement pour le camion de déménagement au droit du n°19, rue de la Mignonnerie,
- Interdiction de stationner face au n°19, rue de la Mignonnerie,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et l'accès aux riverains sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2° pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,

- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-875

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de micro-forage rue de la Croix de Pierre pour l'entreprise Bouygues Energies et Services, rue de la Croix de Pierre.

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **I-REZOO – 1 Rue de Hongrie – ZA de Villeneuve – 53400 CRAON**

Considérant que les travaux de micro-forage rue de la Croix de Pierre pour l'entreprise Bouygues Energies et Services nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2016-848 délivré le 11 juillet 2016 pour lesdits travaux.

ARTICLE DEUXIEME :

Du **lundi 25 juillet et jusqu'au vendredi 27 juillet 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Maintien du cheminement piéton,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu.

ARTICLE TROISIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE QUATRIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE CINQUIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE SIXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise I-REZOO,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-876

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 30, rue de Palluau à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménageurs DEMELEM 26, rue du stade-41150 Onzain.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour les jours suivants : **le mardi 09 août 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- autorisation de stationner au droit du n°30, rue de Palluau,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains et aux services sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,

- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-877

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de modification du réseau d'éclairage public souterrain allée Pallu de Lessert.

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de modification du réseau d'éclairage public souterrain allée Pallu de Lessert nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mardi 26 juillet jusqu'au vendredi 29 juillet 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire sur toute sa largeur et sur la longueur du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-879

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de mats d'éclairage public rue Roland Engerand entre la rue du Bocage et la rue Fleurie

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de pose de mats d'éclairage public rue Roland Engerand entre la rue du Bocage et la rue Fleurie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du jeudi 4 août jusqu'au vendredi 5 août 2016 inclus les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **La circulation étant déjà interdite dans le cadre du chantier de réfection de la rue Roland Engerand, l'entreprise devra travailler en coordination avec les autres entreprises déjà présentes.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-880

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchement d'eaux usées au 2 rue de la Fontaine de Mié

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **JEROME BTP – ZA Carrefour de Touraine – 3 rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN MIRE,**

Considérant que les travaux de branchement d'eaux usées au 2 rue de la Fontaine de Mié nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 5 septembre et jusqu'au vendredi 9 septembre 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Maintien d'une zone de dégagement au niveau du feu tricolore,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir et cheminement piétons protégé,
- **Le mercredi 7 septembre : la rue de la Fontaine de Mié sera interdite à la circulation entre la rue de la Pinauderie et le boulevard André-Georges Voisin. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par le boulevard André-Georges Voisin, la rue des Bordiers et la rue de la Pinauderie.**
- L'accès aux riverains et aux entreprises ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence devra être maintenu,
- Reprise des enrobés après visite sur place avec les services Techniques Municipaux.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEROME BTP,
- Le service de la Collecte de Tours(+),

- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-881

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 180, rue Victor Hugo à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **AUX PROFESSIONNELS REUNIS 472, rue Edouard Vaillant 37000 TOURS.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 08 août 2016 au mardi 09 août 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit du n°180 rue Victor Hugo par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement des véhicules de déménagement,
- Autorisation de stationnement du camion de déménagement sur la piste cyclable,
- Interdiction de stationner face au n°180 rue Victor Hugo,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- Neutralisation de la piste cyclable avec une déviation,
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-885

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose d'une dalle béton pour l'abri bus « Rembrandt » rue du Haut Bourg

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **ATB – 2/2 bis rue Jeanne Lejeune – 33520 BRUGES,**

Considérant que les travaux de pose d'une dalle béton pour l'abri bus « Rembrandt » rue du Haut Bourg nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 8 août jusqu'au vendredi 12 août 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Si nécessaire alternat manuel avec panneaux K10 avec panneaux prioritaires B15 C18,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains et cimetière maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Ces dernières devront notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ATB,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,

- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-928

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 6, allée Joseph Jaunay à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements CARRE 26, rue de la Morinerie 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 22 août 2016 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit du n° 6 allée Joseph Jaunay,
- Interdiction de stationner face au n°6 allée Joseph Jaunay,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2° pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-929

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de l'installation de distributeurs de billets et de coffres forts pour la banque Caisse d'Epargne 160 rue Victor Hugo à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **L'entreprise ITS 37, rue Gustave Eiffel 95190 GOUSSAINVILLE.**

Considérant que le stationnement du camion type 19T nécessite l'occupation de quatre places de stationnement au droit du n°160 rue Victor Hugo,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour les journées : **du mardi 13 septembre 2016 et du jeudi 15 septembre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement sur quatre emplacements pour le véhicule de chantier au droit du n°160, rue Victor Hugo,
- Matérialisation de l'interdiction de stationner 48heures à l'avance par panneau Ba6a1

- Matérialisation du stationnement par panneaux et cônes K5a,
- La circulation des usagers, et l'accès aux riverains, aux services sera maintenu,
- Indication du cheminement des piétons,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Le Service Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-932

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 122, rue Henri Bergson à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements CARRE 26, rue de la Morinerie 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du jeudi 25 août 2016 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit du n°122, rue Henri Bergson par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement des véhicules de déménagement,
- Interdiction de stationnement face au n°122, rue Henri Bergson,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-933

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 12, rue des Epinettes à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements CARRE 26, rue de la Morinerie 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 22 août 2016 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit du n°12, rue des Epinettes par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement des véhicules de déménagement,
- Interdiction de stationnement face au n°12, rue des Epinettes,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-934

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de marquage au sol rue Roland Engrand entre la rue du Bocage et la rue Fleurie

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que les travaux de marquage au sol rue Roland Engrand entre la rue du Bocage et la rue Fleurie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 29 août et jusqu'au mercredi 31 août 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,

- **La rue Roland Engerand sera interdite à la circulation entre la rue du Bocage et la rue Fleurie. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue du Bocage, la rue Henri Bergson et la rue Fleurie et dans l'autre sens par la rue Fleurie, la rue du Lieutenant-Colonel Mailloux et la rue du Bocage.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-935

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dissimulation des réseaux rue de la Croix de Pierre.

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de dissimulation des réseaux rue de la Croix de Pierre nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 29 août et jusqu'au vendredi 2 septembre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Maintien du cheminement piéton,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-938

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de confection de massifs, fondation d'œuvre et mise en lumière de l'œuvre à l'intérieur du rond-point de la Croix de Pierre

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE ENERGIE – rue Denis Papin – 37300 JOUE LES TOURS**,

Considérant que les travaux de confection de massifs, fondation d'œuvre et mise en lumière de l'œuvre à l'intérieur du rond-point de la Croix de Pierre nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Entre le **lundi 29 août et le vendredi 28 octobre 2016**, deux interventions sont programmées, une de 3 jours et une de 2 jours. Les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Pas d'empiètement sur la chaussée du rond-point.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-960

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 13, allée Joseph Jaunay à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **L'officiel du déménagement-9 bis, bd Emile Romanet BP 98822-44188 Nantes Cedex 4.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du vendredi 09 septembre 2016 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit et face du n° 13 allée Joseph Jaunay,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-962

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 22, rue du Dr Velpeau à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements FENOYER- ZA des Tabardières -41350 St Claude de Diray**

Considérant que les travaux de manutention nécessitent l'occupation de quatre places de stationnement et le maintien de la voie à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du mardi 24 août 2016 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Stationnement interdit au droit et face aux n° 22 et 24 rue du Dr Velpeau par panneaux B6a1, afin de permettre le maintien de la voie à la circulation aux usagers et aux services et le stationnement du poids-lourd,
- Matérialisation du chantier par panneaux AK 5 et cônes K5a,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-963

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

AUTORISATION PROVISoire DU STATIONNEMENT D'UN CAMION-RESTAURANT SUR LE PARKING DE L'HOTEL DE VILLE (ESPLANADE DES DROITS DE L'ENFANT)

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et son article L3111-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7 portant sur les pouvoirs de police de circulation et R418-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Considérant la demande de Madame Angélique BERTRAND datée du 9 août 2016 d'installer un camion-restaurant immatriculé n° 78 41 RD 41 à proximité du parc de la Perraudière et proposant essentiellement des produits sucrés,

CONSIDERANT LES DIFFERENTS DOCUMENTS APPORTES PAR MADAME ANGELIQUE BERTRAND NECESSAIRE A L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE COMMERÇANT AMBULANT ET NOTAMMENT UN EXTRAIT K BIS ET L'ATTESTATION D'ASSURANCE,

Considérant l'accord de la Mairie pour son installation sur le parking des Droits de l'Enfant, à l'entrée du parc, sur les deux premières places signalées « visiteur », celles ci faisant partie du domaine public de la commune,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'installation d'un camion-restaurant sur l'Esplanade des droits de l'enfant à compter du 11 août 2016 jusqu'au 30 septembre 2016, du mardi au dimanche, de 14 heures à 23 heures.

ARTICLE 2: Le bénéficiaire est autorisé à vendre des produits de son commerce sur le domaine public appartenant à la commune de Saint Cyr Sur Loire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire sur la durée de son installation devra respecter les conditions spécifiques suivantes :
 -l'implantation du camion ne devra apporter aucune gêne aux autres véhicules et aux piétons
 -le bénéficiaire devra se conformer à la réglementation en vigueur : articles R418-1 et suivants du code de la route
 -aucune publicité, ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public
 -l'aire de stationnement et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté

ARTICLE 4 : Le tarif applicable pour l'occupation du domaine public est fixé 11.50 euros par jour sur la base de la décision du Maire de Saint Cyr Sur Loire, rendue exécutoire le 28 décembre 2015.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
 Monsieur le Préfet du département,
 Madame le Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre-et-Loire,
 Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la commune

Ils sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 août 2016,
 Exécutoire le 10 août 2016.*

2016-964

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise d'enrobé rue Fleurie devant l'école St Joseph.

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise – **JEROME – ZA Carrefour en Touraine – 3 Rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN MIRE**

Considérant que les travaux de reprise d'enrobé rue Fleurie devant l'école St Joseph nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Le **mardi 16 août 2016 (le matin)**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée (rue en sens unique),
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEROME,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-967

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de vérification des chambres télécom boulevard André-Georges Voisin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 12 août 2016,

Considérant que les travaux de vérification des chambres télécom boulevard André-Georges Voisin nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Durant quelques jours entre les **lundi 29 août et vendredi 7 octobre 2016**, les travaux seront effectués et autorisés uniquement de 9 h 00 à 16 h 30 par :

- l'entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY**

Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation d'une partie de la chaussée pour le stationnement d'un camion, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé.
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER) 48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE VOS INTERVENTIONS.**

Le boulevard André-Georges Voisin étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE TROISIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE CINQUIÈME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SIXIÈME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE SEPTIÈME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE HUITIÈME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE NEUVIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,

- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CLEAR CHANNEL FRANCE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-968

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de vérification de chambres France Télécom 121 et 127 rue de la Pinauderie.

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de vérification de chambres France Télécom 121 et 127 rue de la Pinauderie, nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mercredi 24 août jusqu'au mercredi 5 octobre 2016** les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER)**
48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DE LA DATE D'INTERVENTION.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-969

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose de poteaux d'arrêt de bus et pose de nouveaux poteaux 41, 50, 79, 80, 105, 168, 181, face au 240, 280 et face au 280 boulevard Charles de Gaulle

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **CLEAR CHANNEL FRANCE – 320 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY**,

Considérant que les travaux de dépose de poteaux d'arrêt de bus et pose de nouveaux poteaux 41, 50, 79, 80, 105, 168, 181, face au 240, 280 et face au 280 boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **jeudi 8 septembre et jusqu'au vendredi 16 septembre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation, de chantier,
- Empiètement minimum de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement des véhicules de l'entreprise autorisé uniquement sur les emplacements (zébra jaune) réservés à l'arrêt des bus,
- Accès riverains maintenus,
- **Découpe propre du trottoir et reprise définitive obligatoire du trottoir en enrobé à chaud ou en béton de voirie dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de

Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CLEAR CHANNEL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-971

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE, autorisation de stationnement

Stationnement d'un camion de déménagements au droit du n°45 rue Fleurie sur la commune de Saint Cyr sur Loire.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur : **Déménagement MAINGRET ZI du Champ Blanchard -6 rue Pavé Riou 49400 Saumur**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids-lourd et le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour les journées **du jeudi 15 septembre 2016 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement interdit face et au droit du n° 45 rue Fleurie sur place marquées et non marquées sur la voie pour la durée du déménagement (panneaux Ba6a1),
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-972

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN SAFARI POKEMON GO LE DIMANCHE 21 AOUT 2016 A SAINT CYR SUR LOIRE

Le Maire de Saint Cyr Sur Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2212-5-1, L2213-1 à L2213-6-1, L2215-1 à L2215-8

Vu le code de la sécurité intérieure et ses articles L211-12 à L211-14,

Vu le code de la route et ses articles L411-1 à L411-7

Vu la **LOI n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,**

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturel à but lucratif et sa circulaire d'application,
 Considérant le succès mondial du jeu mobile Pokémon Go créé conjointement par The Pokémon Company et Niantic Lab consistant à récupérer des Pokémon grâce à son smartphone,
 Considérant la demande de Monsieur KEVIN DESCOUBES, gérant de société et créateur de la page facebook intitulée pokémon go Tours, pour l'organisation d'une chasse aux pokemons sur l'espace public de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, le dimanche 21 août, de 15h00 à 19h00,
 Considérant l'autorisation écrite du Chef du bureau du Cabinet du Préfet datée du 16 août 2016 dans la mesure où l'engagement a été pris par l'organisateur d'assurer les règles de sécurité « adaptées qui s'imposent »,
 Considérant les réunions de travail organisées en Mairie les 11 et 18 août 2016 avec les services concernés et sous la responsabilité de Michel GILLOT, Adjoint au Maire de permanence en août et de Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe au Maire d'astreinte le dimanche 21 août,
 Considérant la mise en place de mesures exceptionnelles autour du parc de la Perraudière, destinées à limiter les risques d'accident consistant en la mise en place de barrières interdisant le stationnement et la circulation des véhicules (voir le plan ci-joint),
 Considérant l'interdiction de circulation sur la rue Tonnelé entre le rond-point rue Louis Blot et le rond-point rue de la Mairie à partir de 14h00 et ce jusqu'à la fin du jeu fixée à 19h00,
 Considérant la déviation mise en place par Fil Bleu pour les lignes de bus ayant un terminus sur le parking des Droits de l'Enfant à partir de 14h00 et ce jusqu'à la fin de leur service,

ARRETE

Article 1 : Autorise la manifestation pokémon go, organisée à l'initiative de Monsieur KEVIN DESCOUBES, le dimanche 21 août 2016, sur l'espace public de la commune et délimité par le parc de la Perraudière, la place de l'Ancienne Mairie, les parking des Droits de l'Enfant et de la rue Tonnelé. La présente manifestation se déroulera de 15h00 à 19h00.

Article 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- S'engage à détenir, le jour du SAFARI, tous les documents transmis par la Mairie et contenant notamment les numéros d'urgence
- S'engage à placer les barrières de sécurité telle que prévu lors des réunions de préparation
- Devra rappeler aux participants et veiller lui-même au respect des équipements publics tels que décrits dans les annexes 1 et 2 intitulées « Les règles d'usage »
- Devra rappeler aux participants et veiller lui-même au respect des règles d'hygiène et sur le bruit
- Devra veiller à ce que le domaine public reste accessible aux autres usagers du parc,
- S'engage sur la présence d'une trentaine de bénévoles sur site, tous identifiés par un brassard jaune et chargés de veiller au bon déroulement de la manifestation jusqu'à son extinction

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux organisateurs de la manifestation et publié et affiché dans les termes habituels. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint Cyr Sur Loire, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage dans les lieux consultables par le public.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 août 2016,
 Exécutoire le 18 août 2016.*

2016-973
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **16 août 2016**, par *Monsieur GAUDAIRE Roger*,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur GAUDAIRE Roger trésorier de l'association Mission enfants 2000 est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie à (lieu) : **salle de l'ESCALE**

Le 3 septembre 2016 de **08 heures 00** à **19 heures 00**.

A l'occasion de la : **La journée des associations**

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-979
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **16 août 2016**, par *Monsieur GARNIER Dominique*,

ARRETE**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur GARNIER Dominique, président de l'association ARMLP est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} Catégorie à (lieu) : **au carré vert.**

Le vendredi 26 août 2016 de 19 heures 00 à 23 heures 30.

A l'occasion du : **Cinéma en plein air**

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-980

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise d'enrobé rue Fleurie devant l'école St Joseph.

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise – **JEROME – ZA Carrefour en Touraine – 3 Rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN MIRE**

Considérant que les travaux de reprise d'enrobé rue Fleurie devant l'école St Joseph nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mardi 23 août et jusqu'au jeudi 25 août 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée (rue en sens unique),
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEROME,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-984

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 5 rue Bretonneau à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménageurs Breton-22 avenue Charles Bedaux 37000 Tours (07-82-06-27-04)**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourd au droit du 5 rue Bretonneau, le maintien de la voie à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du mardi 20 septembre 2016 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Autorisation de stationnement sur cinq emplacements pour le poids lourd au droit du n°05, rue Bretonneau,
- Matérialisation de l'interdiction de stationner 48heures à l'avance par panneau Ba6a1
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,
- La circulation des usagers, et l'accès aux riverains, aux services sera maintenu,
- Indication du cheminement des piétons, le passage piéton restant libre de toute occupation,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2° pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-985

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

CHANGEMENT DE VEHICULE

MONSIEUR HAMEAU Jean-Louis – LICENCE N°4

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,

Vu le Code des transports,

Vu l'arrêté municipal du 28 août 2003, exécutoire le 29 août 2003, autorisant Monsieur HAMEAU à exploiter un taxi à compter du 1 septembre 2003,

Considérant que Monsieur, Jean-Louis HAMEAU a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 27 juin 2016,

Vu les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance dudit véhicule,

Considérant que le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux obligatoires,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 4, Monsieur Jean-Louis HAMEAU est autorisé à utiliser le véhicule immatriculé ED-711-JW de marque SKODA modèle superb en remplacement du véhicule immatriculé CY-640-DX.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressés à M. Le Préfet- Bureau de la circulation.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines,
- . Monsieur Jean-Louis HAMEAU,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 août 2016,
Exécutoire le 23 août 2016.*

2016-986

COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

OUVERTURE PROVISOIRE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (dans l'attente de la réception du procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité de l'Arrondissement de Tours)

Établissement : Foyer Michèle Beuzelin

Sis à : 190 rue des Bordiers

ERP n°E-214-00085-000

Type : J, Catégorie : 4^{ème}.

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu la visite de réception effectuée par la commission de sécurité de l'Arrondissement de Tours, le 20 juillet 2016 avec avis favorable,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture provisoire au public de l'établissement susvisé.

ARTICLE DEUXIÈME : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

ARTICLE TROISIÈME : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 2 septembre 2016,
Exécutoire le 2 septembre 2016.*

2016-987

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

Fête de quartier rue de Crainquebille et allée du Petit Pierre – dimanche 18 septembre 2016

Réglementation de la circulation

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu la demande de fête de quartier présentée par les résidents de la rue de Crainquebille et de l'allée du Petit Pierre, pour le dimanche 18 septembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant cette fête de quartier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

La fête de quartier organisée rue de Crainquebille et allée du Petit Pierre est autorisée, avec emprise sur la voirie, le dimanche 18 septembre 2016.

ARTICLE DEUXIEME :

La circulation sera interdite rue de Crainquebille et allée du Petit Pierre dans leur totalité le dimanche 18 septembre de midi à 20 heures.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des riverains et des services techniques municipaux sera toutefois réservé.

La circulation sera déviée par les rues adjacentes.

ARTICLE TROISIEME :

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, par l'organisateur de la fête.

ARTICLE QUATRIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE CINQUIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Tours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-988

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DES PERIMETRES
DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite loi SRU), dans son article 40 relatif aux Monuments Historiques,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dans son article 240 relatif aux procédures de modification du Périmètre de Protection des Monuments Historiques et aux enquêtes publiques,

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L.621-30-1 du Code du Patrimoine relatif aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, et articles R 123-1 et suivants, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique,

Vu la demande de Monsieur le Préfet en date du 17 aout 2015, demandant à la commune la validation du dossier de modification des périmètres de protection des monuments historiques situés sur son territoire, qui lui a été transmis le 19 aout 2015 et la mise en œuvre de l'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2015, exécutoire le 22 octobre 2015, portant approbation du dossier de modification des périmètres de protection des monuments historiques situés sur son territoire,

Vu l'ordonnance n° E16000046/45 du 14 mars 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant Madame Catherine GUENSER, en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Pierre REINA, en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu l'avis favorable du 05 juillet 2016 de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) réunie le 21 juin 2016,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification des Périmètres de Protection des Monuments Historiques situés sur son territoire, pour une durée de 32,5 jours, à compter du lundi 19 septembre 2016.

ARTICLE DEUXIÈME :

Madame Catherine GUENSER a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Monsieur Pierre REINA, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE TROISIÈME :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire à la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain, pendant de 32,5 jours consécutifs du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir du lundi au vendredi : de 8h30 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de Madame le Commissaire-Enquêteur, en Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire ou à l'adresse mail suivante : modifPMHSaintCyr2016@saint-cyr-sur-loire.com.

ARTICLE QUATRIÈME :

Le Commissaire-Enquêteur recevra les personnes intéressées à la Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire :

- Le mercredi 21 septembre 2016 de 9h00 à 12h00,
- Le mercredi 5 octobre 2016 de 14h00 à 17h00,
- Le vendredi 21 octobre 2016 de 9h00 à 12h00,

ARTICLE CINQUIÈME :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres seront alors clos et signés par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire le(s) dossier(s) avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du Commissaire-Enquêteur sera adressée par le Maire à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE SIXIÈME :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Un avis d'enquête sera également affiché à la Mairie et sur les différents panneaux officiels de la Commune, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

ARTICLE SEPTIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Une ampliation sera également transmise à :

- . Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour le contrôle de légalité,
- . Madame le Commissaire-Enquêteur, pour notification,
- . Monsieur François LEMOINE, Directeur Général des Services.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 24 août 2016,
Exécutoire le 24 août 2016.*

2016-989

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES
Délégation de fonction accordée à Madame Véronique RENODON, Conseillère Municipale**

Philippe BRIAND, Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu l'instruction Générale relative à l'Etat Civil,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 30 mars 2014.

Considérant que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal »,

Attendu qu'il y a lieu de célébrer un mariage le samedi 17 septembre 2016 à quatorze heures trente minutes.

Considérant que le Maire et aucun des adjoints de Saint-Cyr-sur-Loire ne seront en mesure de procéder à cette célébration de mariage à l'heure précitée,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Madame Véronique RENODON, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour célébrer le mariage de Monsieur B. et de Madame F. le samedi 17 septembre 2016 à 14h30 à l'Hôtel de Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOURS,
- . Madame Véronique RENODON, Conseillère Municipale,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Ville.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-990

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'une livraison d'une toupie béton pour travaux de terrassement 77, rue Fleurie chez Monsieur GAUDRON Antoine à SAINT CYR SUR LOIRE

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Monsieur GAUDRON Antoine 77 rue Fleurie-37540 Saint Cyr Sur Loire.**

Considérant que le stationnement du véhicule de chantier nécessite de réserver des places de stationnements.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du vendredi 26 août 2016 de 08h00 à 15h00**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationnement au droit du n° 71 au n° 77 rue Fleurie, signalé par pose de panneaux B6a1.
- interdiction de stationnement au droit du n° 90 au n° 94 rue Fleurie, signalé par pose de panneaux B6a1
- Matérialisation du chantier par panneaux AK 5 et cônes K5a, 30 mètres en amont et en aval de la livraison,
- L'accès aux riverains et au services sera maintenu,
- La chaussée sera laissée propre,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-991

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 10, rue Pasteur à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Monsieur BIGAN Nicolas 10 rue Pasteur / Déménagements Atout Frêt, Le Pont Béranger, 44680 Saint Hilaire de Chaléons.**

Considérant que les travaux de déménagement nécessitent le stationnement et le dégagement d'un poids lourd
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du mardi 06 septembre 2016 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Stationnement interdit au droit du n°10 au n°12 rue Pasteur par panneaux B6a1, afin de permettre le maintien de la voie à la circulation aux usagers et aux services et le stationnement du poids-lourd,
- Accès services et usagés maintenu,
- Interdiction de stationnement face au n°12 au n°10 par panneaux B6a1
- Matérialisation du chantier par panneaux AK 5 et cônes K5a,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-992

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 13, Avenue des Cèdres à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Les Gentlemen du Déménagement –Berton-1, Avenue Leonard de Vinci 37270 Montlouis sur Loire.**

Considérant que les travaux de déménagement nécessitent le stationnement et le dégagement d'un poids lourd
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du mercredi 05 octobre 2016 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement interdit au droit des n°11 et n°13 avenue des cèdres panneaux B6a1,
- Accès services et usagés maintenu, sauf ligne fil bleu qui sera déviée,
- Interdiction de stationnement face au n°15 et n°13 sur quatre emplacements de stationnement par panneaux B6a1 (stationnement du poids lourd)
- Matérialisation du chantier par panneaux AK 5 et cônes K5a, à partir de et sur 30 mètres en aval de la rue,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-993

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

2^{ème} VIE DU LIVRE

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DE L'HORAIRE DE FERMETURE DU PARC DE LA TOUR.

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Considérant que la ville organise une bourse aux livres d'occasion intitulée « 2^{ème} vie du livre » le dimanche 11 septembre 2016 entre 10 h 00 et 18 h 00 dans le parc littéraire de la Tour.

Considérant que cette manifestation va concerner un grand nombre de personnes.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le dimanche 11 septembre entre 10 h et 18 h une bourse aux livres d'occasion se tiendra dans le parc de la Tour au 24/26 rue Victor Hugo à Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIEME :

Les exposants qui participeront à cette bourse aux livres seront présents dès 8 h 30 pour installer leurs stands dans le parc de la Tour et resteront jusqu'à 20 h pour désinstaller.

ARTICLE TROISIEME :

Afin de faciliter l'installation des exposants participants à la « 2^{ème} vie du livre », la circulation sera interdite entre 8 h 15 et 10 h 30 rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre les rues de la Moisanderie et Verdun,

Des panneaux « route barrée » seront placés dans la rue Victor Hugo au niveau de son intersection avec la rue de Verdun et au niveau de son intersection avec la rue de la Moisanderie,

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques sera toutefois réservé.

ARTICLE QUATRIEME :

Une déviation sera mise en place entre 8 h 15 et 10 h 30 pour les véhicules :

- venant du Nord (rue Victor Hugo) par les rues de Verdun, Louis Blot, Tonnellé et rue Victor Hugo,
- venant du Sud par les rues Louis Blot et rue de Verdun,

ARTICLE CINQUIEME :

Le stationnement sera interdit ce jour-là entre 10 h 30 et 19 h 00 rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre les rues de la Moisanderie et Verdun et côté est de la chaussée (côté habitations).

ARTICLE SIXIEME :

Afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, deux places leurs seront réservées dans la rue de la Moisanderie, à l'angle de la rue Victor Hugo, des panneaux seront mis en place à cet effet.

ARTICLE SEPTIEME :

Le Parc de la Tour sera fermé au public du vendredi 9 septembre 2016 à partir de 8 h 00 jusqu'au dimanche 11 septembre 2016 à 10 h 00, afin de sécuriser le site avant la désinstallation du matériel municipal le lundi matin par les équipes techniques.

ARTICLE HUITIEME :

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

ARTICLE NEUVIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE DIXIEME :

- Monsieur le Directeur Général des services de la Ville,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Tours,
- Madame le Commandant de la CRS n°41,
- Monsieur le Commandant du centre de secours Tours nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur CORREAS, Brigadier chef de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-996

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement 17, rue du Docteur Calmette à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements LUX Roland 3, rue Joseph-Marie Jacquard 67400 ILLKIRCH.**

Considérant que le stationnement du camion remorque nécessite le maintien de la voie à la circulation,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,
A R R E T E**

ARTICLE PREMIER :

Pour les journées : **du lundi 29 août 2016 et du mardi 30 août 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement pour le camion de déménagement sur quatre emplacements au droit du n°17, rue du Docteur Calmette,
- Matérialisation de l'interdiction de stationner 48 heures à l'avance par panneau Ba 6a1,
- Interdiction de stationnement au droit des 16,18 et 20 rue du Docteur Calmette,
- Matérialisation du stationnement du poids lourd par panneau et cônes K5A,
- Indication du cheminement des piétons

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,

- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Le Service Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-997

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVES SCOLAIRES SITUES SUR LA COMMUNE DE SAINT CYR SUR LOIRE

Le Maire de Saint Cyr Sur Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2212-5-1, L2213-1 à L2213-6-1, L2215-1 à L2215-8

Vu le code de la sécurité intérieure et ses articles L211-9 et L211-16,

Vu le code pénal et son article L431-3

Vu le code de la route et ses articles L411-1 à L411-7

Vu la LOI n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu l'Instruction du Ministre de l'Education Nationale du 29 juillet 2016 relatives aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée 2016 complétant les circulaires précédentes du 25 novembre 2015, du 4 et 22 décembre 2015,

Considérant la nécessité de renforcer le dispositif du plan Vigipirate pour tous les établissements scolaires publics et privés situés sur la commune de Saint Cyr Sur Loire y compris les deux Collèges publics,

Considérant également « qu'une attention particulière doit être portée aux abords des établissements scolaires afin d'éviter tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves »,

Considérant que le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le domaine public comprenant les voiries et les trottoirs publics sont de la responsabilité du Maire,

En accord avec les personnels de Direction des Ecoles et des Collèges,

ARRETE

Article 1 : A l'exception des services de secours et des forces de l'ordre, le stationnement des véhicules y compris les deux roues motorisées est interdit à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, dans le périmètre immédiat de tous les établissements scolaires situés sur la commune.

Article 2 : Les attroupements de piétons devant tous les établissements scolaires situés sur la commune sont interdits.

Article 3 : L'interdiction est matérialisée par des barrières de protection devant chaque établissement au droit des emprises concernées et mises en place par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Tous les établissements scolaires situés sur la commune sont concernés : écoles du premier et du second degré, public et privé et les deux Collèges.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de police municipale et réprimées par une amende forfaitaire de première classe pour non-respect des règles de circulation et de stationnement

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur tous les sites concernés et en Mairie. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint Cyr Sur Loire, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage dans les lieux consultables par le public.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Préfet du département,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre-et-Loire,
Monsieur Le Directeur Général des Services de la commune,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la commune,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Ils sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1000

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câble pour SFR boulevard André-Georges Voisin, contre-allée du boulevard André-Georges Voisin (entre le rond-point de Katrineholm et l'entrée du centre commercial) et rue de la Pinauderie (du boulevard André-Georges Voisin jusqu'au 121 bis rue de la Pinauderie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 30 août 2016,

Considérant que les travaux de tirage de câble pour SFR boulevard André-Georges Voisin, contre-allée du boulevard André-Georges Voisin (entre le rond-point de Katrineholm et l'entrée du centre commercial) et rue de la Pinauderie (du boulevard André-Georges Voisin jusqu'au 121 bis rue de la Pinauderie) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Durant quelques jours entre les **lundi 5 septembre et vendredi 30 septembre 2016**, les travaux seront effectués et autorisés uniquement de 9 h 00 à 16 h 30 par :

- l'entreprise **ERT TECHNOLOGIES – 16 rue Louis Pasteur – ZA de Ragon – 44119 TREILLIERES,**

Les mesures suivantes seront applicables :**Boulevard André-Georges Voisin :**

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation d'une partie de la chaussée pour le stationnement d'un camion, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé.

Le boulevard André-Georges Voisin étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

Contre-allée du boulevard André-Georges Voisin et rue de la Pinauderie :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée dans les parties en sens unique,
- Alternant manuel avec panneau K10 dans les parties en double sens,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Accès riverains maintenu,
- **L'accès aux commerces doit être maintenu sans perturbation,**
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé.
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER) 48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE VOS INTERVENTIONS.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE TROISIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

ARTICLE CINQUIÈME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

ARTICLE SIXIÈME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

ARTICLE SEPTIÈME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

ARTICLE HUITIÈME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE NEUVIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1001

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la livraison de marchandises pour le gymnase du Site Gazelec situé au 1 allée des Fontaines

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **HOLT ET FILS – 9 route Nationale – 41261 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR**,

Considérant que la livraison de marchandises pour le gymnase du Site Gazelec situé au 1 allée des Fontaines nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER :

Le **lundi 12 septembre 2016 le matin**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée entre le 1 et le 14 allée des Fontaines y compris sur les trottoirs,
- **L'allée des Fontaines dans sa partie Est sera interdite à la circulation.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HOLT ET FILS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2016-1002

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
JOURNEE DES INSCRIPTIONS AUX ASSOCIATIONS
REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT – RUE DE LA CROIX DE PERIGOURD**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Considérant que la ville organise la « journée des inscriptions aux associations » le samedi 3 septembre 2016 entre 8 h 00 et 19 h 00 à l'ESCALE,

Considérant que cette manifestation va concerner un grand nombre de personnes.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le samedi 3 septembre entre 8 h et 19 h se tiendra à l'ESCALE, la journée des inscriptions aux associations, allée René Coulon à Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIEME :

Afin de faciliter la circulation rue Croix de Périgourd, le stationnement sera interdit de 8 h 00 à 19 h 00, entre la rue Pierre de Coubertin et la rue de la Grosse Borne à exception des places prévus à cet effet.

Des panneaux « Interdiction de stationner » seront placés dans la rue de la Croix de Périgourd entre la rue de la Grosse Borne et la rue Pierre de Coubertin,

ARTICLE TROISIEME :

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

ARTICLE QUATRIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE CINQUIEME :

- Monsieur le Directeur Général des services de la Ville,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Tours,
- Madame le Commandant de la CRS n°41,
- Monsieur le Commandant du centre de secours Tours nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur CORREAS, Brigadier chef de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.
